Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie

Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève

Band: 28 (1950)

Artikel: Cathédrale Saint-Pierre de Genève : cloches, horloges, orgues

Autor: Deonna, W.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-727652

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE GENÈVE

CLOCHES, HORLOGES, ORGUES

W. DEONNA

LES CLOCHES 1

Es cloches de Genève ont été énumérées, décrites et commentées, après d'autres travaux moins exhaustifs, par M. A. Cahorn ² et par moi-même ³. Nous renvoyons à ces dernières études pour maints détails concernant leurs provenance ⁴, destruction ⁵, refonte ⁶, fondeurs ⁷, transferts ⁸, destination religieuse ou laïque ⁹, usages sacrés ou superstitieux ¹⁰, noms ¹¹, décor ¹², inscriptions ¹³ et significations de celles-ci. M. Cahorn a reproduit

aussi exactement que possible les inscriptions campanaires, en caractères spéciaux,

¹ Sur les divers noms des cloches, Guillaume Durand, Rationale divinorum officiorum, éd. Lyon, 1558, 20 v°; Blavignac, La cloche, 33. — A Genève, cymbalum, cymballum, simballum, simballum, campana, RC., index, s. v.; clochia, RC., XII, 181, note 2; clouche.

Le clocher: simballarium, RC., XIII, 167; simballatorium, symballatorium, cimballatorium; ibid., s. v., index; parfois clocherium campanilis, turris, RC, X, 328, note 3.

² Cahorn, « Les cloches du canton de Genève », G., II, 1924, 130; III, 1925, 128.

³ Deonna, « Ce que disent les inscriptions des cloches de Genève », *ibid.*, III, 1925, 198 (199, notes 2 sq., quelques réf. complémentaires); Id., *LA.*, 223 (avant la Réforme); 455 (après la Réforme); Id., « L'ancienne cloche genevoise des Allinges », *G.*, XVI, 1938, 131.

4 Souvent comme butin des guerres contre la Savoie, G., II, 1924, 131; III, 1925, 201;

 5 Par incendies; fondues pour faire des pièces d'artillerie, etc., G., II, 131; III, 202; $LA.\tt$, 223.

⁶ G., III, 124, 202, 209, « Fonte et refonte des cloches ».

d'après les dessins pris par lui sur les originaux ¹; aussi n'est-il plus nécessaire que d'en donner la transcription courante. Le Musée d'Art et d'Histoire possède de nombreux moulages de ces inscriptions et des principaux motifs décoratifs ². On trouvera dans ces études la description des cloches de Saint-Pierre ³, que nous reprenons ici, en la complétant, et en donnant la bibliographie de chacune d'elles.

* *

Comme d'autres, celles-ci ont subi diverses vicissitudes. L'incendie ⁴, qu'elles sont censées combattre ⁵, en a détruit, les précipitant à terre, les brisant, les fondant. Celui de 1430 ruina le clocheton de l'horloge, sur la façade ouest, avec sa cloche, endommagea le clocher Sud, avec ses deux grosses cloches ⁶. Lors de la reconstruc-

- 7 G., II, 132; III, 196, 205, « Les fondeurs »; XVI, 1938, 132; LA., 228 (avant la Réforme); 461 (après la Réforme).
 - ⁸ G., III, 203; LA., 224.
 - 9 G., III, 224, « Le rôle des cloches ».
- ¹⁰ G., III, 203, « Rituel, folklore »; 210, « Cloches protestantes et cloches catholiques »; 217, « La bénédiction des cloches »; 235, « La protection céleste ». Sur le folklore actuel des cloches, entre autres, van Gennep, Manuel de Folklore français contemporain, I, tome III, 1947, 1209 sq., 1211 sq.
 - ¹¹ G., III, 218, « Donateurs, parrains »; 220, « Les noms des cloches ».
 - ¹² G., III, 219, thèmes religieux, armoiries; 243, 250.
 - ¹³ G., III, 243, « Diverses formules protectrices ».
 - ¹ G., II, 1924, 125.
 - ² G., III, 1925, 198; LA., 227, note 2.
- ³ G., II et III, passim; III, 1925, 199, note 6, réf.; Desgouttes, Le carillon et les cloches de Saint-Pierre, Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève, IV, 1899, 15; C. Martin, Saint-Pierre, 185, Les cloches; Doumergue, Jean Calvin, III, 289-91. Sur leur harmonisation et leur burinage, pour les amener à la note voulue, Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève, IV, 1899, 58-60; 87 (Thybaud, L'harmonisation des cloches d'église).
- ⁴ Les divers incendies de Saint-Pierre, G., III, 1925, 233, note 2, réf.; celui de 1556, *ibid.*, et XXIV, 1946, 123.
 - ⁵ Cloches sonnées contre l'incendie, les tempêtes, G., III, 232, 238.
- ⁶ SAVYON, Les annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 11, place à tort cet incendie en 1330; Sénebler, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Publique, 307, n° 6 (L'Horloge de Sapience, Ms. imprimé à Genève en 1478; sur la couverture, une note renfermant la description de l'incendie du 21 avril 1430: Le feu fut si ardent que dans la tour d'une église, « duo cymbala grossa fusa fuerunt, idem evenit campanule horologii »; Id., Essai sur Genève, 42; Id., Journal de Genève, 1790; Spon, Hist. de Genève, éd. 1730, I, 180; Blavignac, Description monumentale de l'église de Saint-Pierre, 1845, 7; Id., La cloche, 28 (d'après une relation contemporaine, le feu détruisit dans la tour S., « duo magna et grossa cimbala », et dans le clocheton ouest « fuit ibi destructum grossum, magnum et optimum orologii cimbalum »); Grenus, Fragments hist. sur Genève avant la Réformation, 18, note 8; Archinard, Les édifices religieux de l'ancienne Genève, 262; Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève, I, 40-1; IV, 1899, 32; Martin, Saint-Pierre, 23, 109; G., III, 1925, 233, note 1, réf.

tion de la façade occidentale, au milieu du XVIII^e siècle, on trouva dans le sol du métal provenant sans doute des cloches fondues en 1430 ¹, et plus tard on ramassa dans les combles, sur les voûtes, quelques fragments des anciennes cloches ². On a donc dû en remplacer à diverses époques; de plus, plusieurs, fêlées au cours de leur existence, ont été refondues ³.

* *

Dans le clocher N. 4, la partie qui dépasse les voûtes du transept du XIIIe siècle est postérieure à celles-ci; elle présentait alors un aspect et une hauteur qu'il est difficile de préciser ⁵. Il semble qu'elle fût refaite après les incendies de 1344 et 1349 ⁶, et que, dans son état actuel, elle résulte d'une modification très probablement du XIVe siècle, date à laquelle conviennent le style des chapiteaux et les moulures des arcades. C'est sans doute alors que fut sculpté, à l'étage du beffroi, le buste d'un personnage qui se bouche les oreilles, comme s'il est assourdi par le son des cloches 7. On ne peut guère admettre une date plus tardive, puisque la grosse cloche, la Clémence, était en place dès 1407. Ce clocher N., comme celui du S., était en mauvais état en 1428, et nécessitait des réparations 8. Toutefois il semble que l'incendie de 1430 l'ait épargné 9, et qu'il ne subit pas alors de modifications. On a supposé, mais sans preuve, que l'étage du beffroi était, lors de sa construction, plus élevé qu'il ne l'est maintenant, et que sa corniche fut abaissée et modifiée à une date indéterminée 10. La toiture avec quatre clochetons, qui couronnait la tour N. jusqu'en 1891, était certes postérieure à la construction de l'étage du beffroi; on la voit sur une planche de la Cosmographie de Münster (1548), mais on ne sait quelles

¹ MDG., IV, 1845, 58-9; SP., a. c., I, 1891, 41; ASAK, 1885, 195; G., III, 1925, 233, note 7.

² BHG., I, 1892-7, 109, note.

 $^{^3}$ G., III, 209. — Voir plus loin.

⁴ Martin, SP., 100, « La tour du Nord ».

⁵ *Ibid.*, 105 : « entre la date de l'achèvement des voûtes du transept au XIII^e siècle et celui de la construction du beffroi actuel, le clocher nord a dû être recouvert d'une toiture provisoire qui ne dépassait pas beaucoup celle du transept, ou bien il fut surmonté d'un ou plusieurs étages dont toute trace aurait aujourd'hui disparu. Il est actuellement impossible de rien affirmer à ce sujet. »

⁶ *Ibid.*, 104 : « à moins que ce travail de restauration n'ait été effectué déjà à la suite de l'attaque du comte de Genevois en 1291. »

⁷G., XXVII, 1949, 203.

⁸ 15 décembre 1428 : « Quare ecclesia Gebe. indiget magnis reparacionibus... tum quare turres sunt in periculo et in multis aliis indiget reparationibus... ». Reg. Cap., copie Chap., 56.

⁹ Martin, SP., 23, pense que l'incendie endommagea seulement les toits et une partie des sours.

 $^{^{10}}$ SP., a. c., II, 146; Martin, SP., 105. — Voir toutefois plus loin la mention du clocher « le plus grand ».

en étaient les dispositions originelles ¹. Les restaurations du XIX^e siècle, qui ont revêtu extérieurement la tour N. de pierres dures au lieu de l'ancienne molasse, ont aussi modifié l'étage du beffroi et la toiture.

* *

On ignore l'époque de la première construction du clocher S. ², qui peut-être ne fut jamais achevé, et celle de sa destruction. Les documents concernant les dommages subis par la cathédrale au XIIIe et au XIVe siècle, lors de l'attaque du comte de Genevois en 1288 et des incendies de 1344 à 1349, ne mentionnant pas expressément la tour du Midi. Cependant quelques éléments architecturaux qui ont été conservés peuvent dater de la deuxième moitié du XIVe siècle. L'incendie de 1430 endommagea gravement le clocher, dont les cloches furent fondues; l'étage du beffroi fut sans doute en grande partie détruit, à l'exception du mur N. ³. La restauration, commencée à partir de 1510 ⁴, qui donna à ce clocher sa forme actuelle, reconstruisit entièrement les faces Ouest, Sud et Est du beffroi, ainsi que tout le couronnement de la tour. Elle dura longtemps ⁵. En 1527, avant l'achèvement, « ante perfectionem simballatorii Sancti Petri », les syndics demandent au chapitre l'autorisation d'aménager au sommet une chambre pour les gardes ⁶. En 1529, le chapitre désire exhausser la tour ⁷, mais nous ne savons la suite donnée à cette requête. La tour aurait été achevée en 1530.

* *

Bien qu'il y en ait deux ⁸, les textes ne parlent d'ordinaire que d'un seul clocher, « cimbalatorium ecclesie Sancti Petri Gebenn. » ⁸, entendant sans doute le clocher N.

¹ MARTIN, SP., 104 et note 282.

² Martin, SP., 105, « La tour du Midi ».

³ Sans doute y eut-il une restauration partielle; MARTIN, 111 : après 1430, il présente un aspect à peu près semblable à celui de la tour du nord.

⁴ Iinscription commémorative de 1510, PS., Nº 603; SAVYON. Les annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 42: « 1510. Ceste année le chappitre de St. Pierre fit refaire le clocher de lad. église, qui regarde le midy, et à mesure qu'on ostoit un quartier de pierre molasse, on y mettoit un de roche qu'on amenoit de la montagne de Croset en la terre de Gex. »

⁵ MARTIN, 23.

⁶ RC., X, 463. « Fuit dictum ante perfectionem simballatorii Sancti Petri, quod deprecentur domini de capitulo affines velint permictere quod villa faciat in summitate unam cameram unacum unum (uno) quacumine pro excubiis fiendis. »

⁷ 10 mars 1529: « Rescribatur Rome Dn° Ferrati ut ipse dignetur intercedere erga R. D. Petr. Lamberti pro obtiniendi prolongation. turris ecclesie Gebenn. » Reg. chap., copie Chap. 141.

⁸ Les gardes « qui faciunt excubias in cimbalatoribus Sancti Petri », RC., X, 431, 1527; ibid., IX, 124-5, 1521: des meurtriers se sont réfugiés à Saint-Pierre, « in altera turrium dicte ecclesie cathedralis »; et l'on ordonne de garder les portes des dites tours, afin qu'ils ne puissent s'échapper, « portas dictarum turrium ».

⁸ Ex. RC., X, 212, 1526.

ou veillent les gardes et où se trouve la « grosse cloche ». Mais la désignation « le grand clocher » ¹, le clocher « le plus grand » ², s'applique-t-elle à lui, ou à la tour S., après ses réfections du début du XVIe siècle qui peut-être l'auraient surélevée? ³.

La première hypothèse est plus vraisemblable, et semble confirmée par un texte de 1546, concernant la mise en place de la cloche de Rive « au gros clochier près de la grosse cloche » ⁴. Il s'agit de la Colette, qui occupe le clocher N. près de la Clémence, la grosse cloche.

* *

Il semble qu'au XIII^e siècle il n'y ait pas eu encore de *flèche* ⁵, « aculieta », aiguillette, entre les deux tours, mais son existence paraît prouvée dès le commencement du XV^e siècle. Elle s'écroula lors de l'incendie de 1430, et fut reconstruite en 1469 ⁶. On en termina le pinacle en 1473; divers travaux de couverture sont encore mentionnés en 1488 et les années suivantes. Elle aurait été décapitée à une date inconnue, ne conservant que sa base, que l'on recouvrit d'un toit ⁷. Sous l'aspect de ce clocheton ⁸, elle subsista jusqu'en 1895 où elle fut remplacée par la flèche actuelle ⁹.

* *

Un autre clocheton, la tour de l'Horloge, « campanile orologii », s'élevait un peu en retrait du pignon de la façade occidentale, peut-être dès l'origine, en tout cas au

- 1 RC., XI, 124, 18 sept. 1528. On y place deux pièces d'artillerie. « Item quod in magno cimbalatorio ponantur due pecie artillierie »; ibid., 160, 24 nov. 1528 : « Fuit conclusum quod omnes excubiatores et presertim illi de magno cimballatorio habeant facere bonas excubias ».
 - ² RC., XII, 458, 8 fév. 1534 : « in summitate simballarii majoris Sancti Petri.
- ³ Selon C. Martin, 110, avant l'incendie de 1430, les deux tours avaient à peu près la même hauteur.
 - 4 RC., 25 janv. 1546, fo 257.
 - 5 Martin, 112, « La flèche ».
- ⁶ Reg. du chapitre, copie Chap., 74, v°: 29 juin 1469: « Dni ordinaverunt fieri magnam aculietam inter duas turres »; 30 juin: « tachiam faciendi aculietam ». Il en est fait mention encore dans les années suivantes. Ex. RC., II, 322, 29 nov. 1474: « Marticularius equidem exposuit qualiter domini de capitulo sunt exonerati expensis ad causam aguliete ». Dufour, Le secret des textes, 1925, 31-2; Mercier, Le chapitre de Saint-Pierre de Genève, 26-7 (5 juillet 1469, devis pour la reconstruction); Martin, 23. Cette flèche est dénommée en 1510 « beffroi de Sainte-Croix », « beffrey Sancte Crucis » ou « clocher du Meytet » (milieu). G., XXIV, 1946, 55.
- ⁷ D'anciennes gravures, Topographie de S. Münster, 1548; Fornazeries, 1589, Clouzot, *MDG.*, 4°, VI, 1938, n° 5, pl. I, montrent une aiguillette très effilée. Sur d'autres, du XVII^es., elle se termine par une sorte de bulbe arrondi, etc. Les aspects qu'on lui donne sont très divers.
 - ⁸ Cf. gravure de Gardelle, 1752, Martin, SP., 98, fig.
 - ⁹ En fer revêtu de cuivre; l'ancienne flèche était en bois recouvert d'écailles en fer-blanc.

moins au XIVe siècle ¹. Il s'écroula lors de l'incendie de 1430 ², fut reconstruit, atteint par la foudre en 1556, et de nouveau réédifié ³. On le voit sur les gravures jusqu'au milieu du XVIIIe siècle ⁴, où il fut démoli avec l'ancienne façade, lors de la transformation de celle-ci en portique gréco-romain ⁵.

* *

Le droit de sonner les cloches relève, on le conçoit, des seules autorités religieuses, le chapitre ⁶, et laïques, les syndics, qui s'opposent à toute usurpation, à tout emploi abusif ⁷. Il y a parfois contestation entre chapitre et syndics, ceux-ci ayant le droit de faire sonner la grosse cloche pour convoquer le Conseil général ou donner l'alarme ⁸. C'est ainsi que le 28 février 1526 on veut convoquer le Conseil général, et « fut demandé la grosse cloche à M. de Lutry, chanoine, lequel gardait la clef de la dite cloche. Et ne la voulut pas bailler, mais avait mis garnison au clocher pour la défendre et de non la vouloir bailler. Pourquoi fut grand mutinement et effroi en l'église Saint-Pierre en armes, en telle sorte que M. de Lutry fut contraint faire ouvrir la porte et bailler la cloche » ⁹. Lors des troubles de la Réforme, les

¹ MARTIN, SP., 99.

 $^{^2\,}Ibid.,\ 23$: «campanile orologii existens in summitate muris anterioris... supra fores ipsius ecclesie».

³ *Ibid.*, 31, 98. Martin suppose que cette reconstruction lui donna un aspect un peu différent, l'ancienne tour ayant eu peut-être l'aspect d'une véritable flèche.

 $^{^4}$ Diodati, 1675, SP., $a.\ c.$, I, 1890, 50, fig.; Gardelle, 1752, Martin, SP., 98, fig. 42

⁵ Martin, SP., 191.

⁶ Le chapitre s'intéresse aussi aux cloches des autres églises.

^{1468. «} Mandatur D. magn. oper. de elemosina pro reparacione cimballorum Satigniaci xx flor. » Reg. chap., copie Chap. 73 v°.

^{1485,} mai : Conclusum est qd illis de Disingiaco petentibus nil donetur in adjutorium pro factura campanarum ne in consequentiam pro ipsi et aliis in futurum traheretur. » Reg. chap., copie Chap. 94.

⁷ RC., VII, 326, 2 mars 1513: « Quibus auditis, fuit primo conclusum quod n. sindici instare habeant ut sumantur informaciones de pulsacione majoris campane in capcione dicti vicedompni »; cf. G., III, 1925, 231; *ibid.*, XII, 151, 15 oct. 1532: « pulsarunt simballum contra officiarios ».

⁸ 1483, février : « Precipiatur vigili campanillis Sti Petri Geb. ut donec aliquis fuerit in presulem admissus, ut pulset leffrey dum fuerit requisitus per aliquem ex sindicis vel omnes vel duos vel tres casu urgente interveniente. » Reg. chap., copie Chap. 84.

⁹ Journal de J. Balard, MDG, IV, 4°, 1915, 104; G., III, 1925, 229; Savyon, Les annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 131 : « 1526. Le dimanche 25 de février M. de Lutry, chanoine, qui gardoit la clef de la grosse cloche, ayant fait refus de la bailler, et mis garnison au clocher pour la deffendre, mais par force on fit ouvrir la porte, et fut assemblé le conseil général au son de la grosse cloche. »

syndics, estimant que le chapitre fait sonner la grosse cloche à tout instant et hors de propos, y font placer une porte avec serrure dont ils gardent la clef ¹.

* *

La surveillance des clochers est confiée par le chapitre à un de ses chanoines ². Mais c'est à un subalterne, au marguillier, « matricularius », « marticularius » ³, qu'il appartient entre autres fonctions de sonner les cloches ⁴, ce qu'il ne doit faire que sur l'ordre du chapitre ⁵. Il reçoit pour cela un salaire, sans doute avec supplément lors de sonneries spéciales ⁶; les nouveaux chanoines lui paient 5 sols ⁷, et les fondateurs d'anniversaires après leur mort inscrivent à son intention une certaine somme ⁸ pour les sonneries faites en ces jours. Il est aidé par le « vice-marticularius », aussi rétribué ⁹. Un gouverneur de l'horloge s'occupe des sonneries des heures et d'autres moments de la journée ¹⁰.

* *

¹ RC., XII, 542, 16 mai 1534: « Quia domini presbiteri sunt soliti ad omne propositum pulsare magnum simballum civitatis etiam inconsulte, fuit advisum et resolutum quod domini sindici faciant portam et seram super dicto simballo et ipsum claudant et clausum teneant, clavesque custodiant abinde sine deffectu. Et hoc domino vicario significent. » 544: « Nobilis sindicus Sept exposuit resolutionem Sexagenarii de simballo reserando ac sicut fuit coram de vicario qui approbavit. » Cf. Blavignac, La cloche, 389; G., III, 1925, 229.

² 1527, nov.: « Officium turris a modo commictitur R. D. Guillo de Vegio cano qui pro-

misit in forma ». Reg. chap., copie Chap. 137 vo.

³ MDG., XXI, 1882, XXIV.

⁴ 1490, nov.: « In facto Petri de Saxo... marticularii, conclus. est qd gubernium campanarum spectare debeat totaliter ipsi marticulario. » Reg. chap., copie Chap. 111 vo.

⁵ 1420 : « Inhibuerunt M. Fabri marticullario ne unquam... et (verbe illisible) campanas

nisi de precepto Capituli. » Reg. chap., copie Chap. 46 vo.

6 1490, mai: « Mandat. magno operario qd solvat marticulario pro sonitu campanarum decessus Dni Ducis XXX solid. » Reg. chap., copie Chap. 109 v°.

27 avril 1496, payé à Jacob Morelli « marticulario pro classis pulsatis pro Illus (trissimo) Do Duce Sbaud. novissime deffuncto. », *ibid.*, 142 vo.

⁷ Mercier, Le chapitre de Saint-Pierre de Genève, 31 (statuts).

⁸ MDG., XXI, 1882, XXIV, note 4. Ex.: 100, « pro pulsacione »; 18, « pro pulsacione campanarum »; 136, « pro campanis pulsandis »; 149, 203, « pro pulsatione solemni »; 126, « pro pulsacione grosse campane in quolibet anniversario »; 60, « ut, more aliorum episcoporum, campanas pulset »; 84, « pro pulsacione more revendorum episcoporum »; 113, « ut solemni modo campanas diligenter pulset »; 150, « ut habeat bonam diligentiam in campanis pulsandis »; 60, « marticulario, ut more aliorum episcoporum campanas pulset »; 92, « marticulario pro omnium campanarum pulsatione, durante predicta processione ».

⁹ Reg. chap., copie Chaponnière, 135 v°, 6 nov. 1495, le vice-marticularius demande

qu'on le paye « pro pulsacione adventus ».

¹⁰ Voir plus loin, Horloge.

Les clochers de Saint-Pierre, et tout spécialement le clocher N. qui renferme la grosse cloche, reçoivent des gardes, « vigiles », guet, « custodes », qui veillent, nuit et jour, font des rondes, « excubiae », et au moindre événement suspect, alertent les citoyens en frappant la cloche ¹; suivant les circonstances, le nombre de ces gardes varie; il est renforcé en temps de troubles ², quitte à le réduire quand la situation redevient normale ³.

 1 RC., II, 128, 1462: « Item et eciam super Sanctum Petrum; quod si vigil videret murmur, quod ipse verberaret campanam »; ibid., « et si vigil Sancti Petri percuteret cimbalum... »; G., III, 1925, 231.

IV, 383, mai 1491 : « Pro grosso cimbalo si opus sit pulsando ponatur garda. »

IV, 363, 6 avril 1491 : « Item sunt contenti domini de capitulo teneri duos in turri Sancti Petri pro cimbalo pulsando dum fuerit opus. »

X, 337, avril 1527: « De pulasione (pulsatione) simballi scubiarum fuit resolutum non esse pulsandam (pulsandum) nisi sit opus. »

XI, 160, nov. 1528 : « Fuit conclusum quod omnes excubiatores et presertum illi de magno cimballatorio habeant facere bonas excubias. »

 2 Ex.: 24 nov. 1482. « ante magnum portale eccl. cathedralis Geb. Nob. Joh. de Roye remisit unum cheynetum cathene qua fuit concathenatus », en présence de divers chanoines. Reg. chap., copie Chap. 83 v°.

Sept. 1490: « et ponantur custodes in cimballo et in magna porta. » Reg. chap., copie

Chap. 110 vo.

8 avril 1491: payement aux deux gardes, « custodibus campanilium », ibid., 115, vº.

10 avril 1491: «In facto custodum port(arum) ecclesie et campanilium ejusd. concl. e. qd semp(er) remanerent duo custodes in campanilibus et unus in magna porta dte ecclesie quousque sit alia securitas. » *Ibid.*, 115 v°.

avril 1491: « in facto custodie magne porte ecclesie », ibid., 116 v°.

mai 1491 : id., *ibid.*, 117.

23 nov. 1491 : « super facto custodie portarum et campanilis », ibid., 122 vº

RC., IV, 364, avril 1491 : « Item fuit conclusum quod loquatur d. de capitulo, ipsos requirando quod contentantur quod ponant custodes declaratos in eorum turri Sancti Petri pro cimballo. »

3 juin 1495 : « Fuit const. Vuliat (?) gueyta seu vigil campanilis ecclesie Gebenn., ac gubernator orologii. » Reg. chap., copie Chap. 133.

RC., $\ddot{\mathbf{X}}$, 210, fév. 1526 : «Alloquantur n. sindici r.d. canonicos ut ponatur. unus vigil in cimbalatorio ».

Ibid., 212, mars 1526 : « Addatur unus vigil illi vigili qui noctu dieque vigilat in cimbalatorio ecclesie Sancti Petri Gebenn ».

Ibid., 328, mars 1527 : « Item fuit conclusum, affines fiant excubiae, quod ponantur duo(s) homines in cimbalatorio Sancti Petri, qui facient excubias. »

RC., X, 538, janv. 1528: «Item fuit conclusum quod ponantur due excubie in cimbalatorio Sancti Petri, qui remaneant die ac nocte».

Ibid., 541, janv. 1528 : « Item concluditur, pro excubiis fiendis... quod ponantur...; item : duo in magno cimbalatorio Sancti Petri ».

Ibid., 545, janv. 1528 : « Concluditur, ordine dato nonobstante pro excubiis in turribus, quod adhuc per XV dies fiant excubie solite, et etiam... duo in cimbalatorio. »

RC., XI, 49, avril 1528: « Item ponantur duo vigiles in cimbalatorio Sancti Petri cum aliis excubiatoribus spacio octo dierum. »

 3 RC., X, 284, déc. 1526: «Dicatur illis vigilibus qui in cimbalatorio Sancti Petri pernocitant quod cessent, quia amplius non expedit, sicut domino placuit. »

RC., X, 491, oct. 1527: «Item fuit conclusum de excubiis que fiunt in cimballatorio

* *

Selon les Franchises d'Adhémar Fabri (1387), la surveillance de la cité, du coucher au lever du soleil, est du ressort de la communauté ¹. La désignation des gardes appartient au chapitre ², mais donc aussi aux syndics ³, et leurs salaires sont à la charge des uns et des autres ⁴. C'est pourquoi les comptes du chapitre ⁵, comme ceux

Sancti Petri esse deponende, dempta una gueyta quam ponent domini canonici sumptibus eorum et que si grata communitati.»

RC., XI, 83, juin 1528 »: «Fuit conclusum esse resecandi qui faciunt excubias sub salario civitatis, videlicet quod sufficiunt excubie que fiunt in cimballatorio. »

¹ MDG., II, 1843, 328-9, art. XXII: «La garde de la ville... doit appartenir entièrement de nuyt depuis le soleil couchant iusques au soleil levant aux dessusditz citoyens, et non à aultres, et que nous ne aultres à nostres noms ne puissent ne ne doivent exercer aulcune juridiction à celles heures sinon lesditz citoyens...» — Savyon, Annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 5; De la Corbière, Antiquités de Genève, ms.; Baulacre, Œuvres. I, 333.

 2 30 juin 1469 : « Constitut, vigilis ecclesie Geb. qui juravit nemini exhibere et ostendere magnum cimbalum sine scitu alterius Dn. canon. » Reg. chap., copie Chap. 74 v°.

³ 6 avril 1491: « In facto custodie campanilis conclusum est quod Dni Civitatis si velint et sua putaverint interesse ponant unum hominem psb... vel secularem qui cum deputatis parte Capli custodiat. » Reg. chap., copie Chap. 115.

 4 $RC.,~\rm X,~210,~fév.~1526$: « Alloquantur n. sindici r.d. canonicis ut ponatur unus vigil in cimballatorio ».

Ibid., 420, juil. 1527: «Item fuit dictum an esset bonum quod domini sindici canonici hujus civitatis, actento quod possident quamplura bona, habeant solvere quattuor vigilles, qui debeant facere excubias in cimballatorio Sancti Petri singulis noctibus sumptibus eorum... et quod domini de consilio habeant eligere eosdem vigilles. »

Ibid., 433, juil. 1527: « Domini de capitulo consignaverunt sex scutos auri in testonibus, pro solvendo salarium illis qui faciunt excubias in cimballatorio Sancti Petri, quoniam domini sindici et consilium habebunt et facient facere easdem excubias meliori foro; et cum non erint amplius pecunie, dabunt offerentes se velle parere articulo mencionato de dictis excubiis. Quiquidem sex scuti fuerunt dati nobili thesaurario et datum fuit sibi onus ut haberet solvere eosdem homines et de cetero non habeant facere easdem excubias nisi duo. »

Ibid., 431, juill. 1527: « Item fuit conclusum quod dicatur dominis de capitulo habeant solvere salarium custodum qui faciunt excubias in cimbalatoribus Sancti Petri."»

Ibid., 491, oct. 1527 : « Item fuit conclusum de excubiis que fiunt in cimballatorio Sancti Petri esse deponende, dempta una gueyta quam ponent domini canonici sumptibus eorum et que sit grata communitati. »

XI, 371, janv. 1530. « Commictitur mandatum in favorem excubiatorum Sancti Petri Gebenn... Item fuit ipsis dictum si velint de cetero servire villam, pro medio salario, quia ulterius domini nolunt servire nisi medium salarium, affines evitandi expensas. »

 5 1468 : « Fiat mandatum de XII s. dandis Dno Guillo Condurerii pro labore pulsacionis facte ad grossum cimballum. De pulsando horas quamdiu in presenti civitate... » Reg. chap., copie Chap. 70 vo.

Août 1527: « Conclusum fuit quod dantur duo aurei gardibus turris ecclesie Sancti Petri cum tali conditione quod cives quietos tenere habeant habilitatis du gayt, qd. fuit conclusum. » *Ibid.*, 137.

18 sept. 1527 : « Conclus. est qd ultra oeto aureos dat. custodibus turris dantur alii oeto

de la communauté ¹, mentionnent fréquemment les payements faits aux gardes des tours de Saint-Pierre, et qui concernent, non seulement la garde proprement dite et l'alarme, mais diverses autres sonneries, soit de l'Eglise, soit de la communauté ².

* *

aurei. In tantum quod ulterius et deinceps causa istius garde turris non amplius angariant caplum qm omni modo ultra non intendunt progredi. » Ibid., 137 v° .

Nov. 1527: « Mandatr procuratori quod expediat nonullis custodibus turris nuncupatis les gueytes pro sallariis et vita eorum. vi. XX flor. In tantum quod exire debeant non amplius angariando caplum. » Ibid., 137 v°.

 1 G., III, 1925, 230, ex. La ferme des boues de la ville appartenait à la communauté, qui employait ce revenu « à faire sonner les cloches, tant pour les heures que pour les processions et autres choses nécessaires », Blavignac, La cloche, 461.

RC., II, 45, juin 1461: « vigilibus, pro pena pulsacionis campane »; 59, sept. 1461: « pro pulsacione campane». — III, 144, juin 1480: «vigillibus... pro pulsacione grossi cimballi, more solito, pro anno presenti »; ibid., 181, sept. 1481: « vigillibus... pro pulsacione cimballi, more solito »; ibid., 222, juill. 1482: « mandatum pro cimbalo pulsando vigilibus ; ibid., 267, juin 1483 : « solvat vigillibus civitatis pro pulsacione magni cimballi »; ibid., 360, sept. 1484 : « solvat vigillibus civitatis pro pulsacione grossi cimballi »; ibid., 421, août 1485, id.; ibid., 492, juill. 1486: id. — IV, 442, nov. 1491: « vigilibus pro pulsacione grossi cimballi... ite pro pulsacione ejusdem diei Mercuri prout solitum est »; ibid., 209, juill. 1489 : « vigillibus... pro foliis Eucaristie Christi et sonitu grosse campane ejusdem diei »; ibid., 226, sept. 1489 : « vigillibus pro sonitu grosse campane. Itam pro sonitu alterius campane dierum Mercurii; ibid., 149, sept. 1488: « vigillibus pro labore sonitus campane... Item pro diebus Mercurii Quatuor Temporum ». — V, 83, déc. 1492 : « vigillibus, pro vestibus... et pro pulsacione grossi cimballi »; ibid., 141, oct. 1493: « vigillibus pro pulsacione grosse campane »; ibid., 222, oct. 1494: id.; ibid., 406, sept. 1497: «vigilibus... pro cimbalo hoc anno pulsato»; ibid., 475, sept. 1498: « vigilibus pro pulsacione grossi cimbali... anni presentis. — ibid., VI, 4 mai 1502 : « vigillibus pro pulsacione grosse campane »; ibid., 127, juin 1503 : « vigillibus... pro pulsacione grosse campane ut moris est »; ibid., 213, sept. 1504: « vigillibus, pro pulsacione grosse campane »; ibid., 316, sept. 1506, id.: « ut moris est ». — *ibid.*, VIII, 180, sept. 1517 : « vigillibus... pro pulsando grossum cymballum »; ibid., 254, sept. 1518: « vigillibus ob pulsacionem magne campane anni presentis, ut moris ». — ibid., IX, 402, juin 1524 : « De vigillibus et grosso cimballo — De cimballo alleviando, pro qua fienda vigilles requisierant sibi dari duos scutos solis, fuit conclusum quod de(te)ntur illis dicti duo scuti, quatenus capitulum nollet illam solvere allievacionem ». X, 224, mars 1526: « solvat Francisco Urtabise et ejus sociis, qui faciunt excubias in cimbalatorio ecclesie Sancti Petri»; ibid., 271, nov. 1526: «mandatum vigillibus pernoctantibus in cimbalatorio ecclesie cathedralis...» — ibid., XI, 318, sept. 1529: « mandatum... in favorem vigilum, inclusis decem florenis pro magno cimbalo... pro Quattuor. Temporibus elapsis»; ibid., 343, nov. 1529: « mandatum... in favorem excubiatorum cimbalatorii Sancti Petri... ». ibid., XII, 366, oct. 1533. « Vigilles petierunt mandari thesaurario quod satisfaciat de sallario pro pulsatione simballi. ». — ibid., XIII, 76, oct. 1534 : « mandatum vigillibus... occasione pulsationis magni simballi hujus civitatis »; ibid., 167, mars 1535 : « vigilli ad pinaculum seu summitatem simballarii Sancti Petri».

 2 Voir plus loin. — On paie aussi aux gardes leurs vêtements. — $RC.,\,\rm V,\,83,\,d\acute{e}c.\,1492:$ « vigillibus, pro vestibus ».

Les « Statuta et Ordinationes ecclesie gebennensis », de 1483, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque publique de Genève ¹, règlent les sonneries des cloches pour les divers offices religieux, les convocations, la mesure du temps ²:

II. De pulsatione horarum vel officii ecclesie.

III. De modo pulsationis matutinarum.

IV. De hora pulsandi matutinas. 3

V-VI. Diverses cloches pour divers offices.

VII. De hora pulsationis prime.

VIII. De hora pulsationis none cum vesperis.

IX. De pulsatione sacramenti (à la Consécration).

X. De hora pulsationis prime et completorii in quadragesima.

XI. De capitulis ordinariis tenendis et quibus horis pulsandis.

L'article XXXIIII interdit de passer entre les cordes des cloches et le lutrin du chœur :

XXXIIII De non transeundo inter cordas campanarum et lectrinum chori.

* *

On sonne pour les offices du culte et les fêtes religieuses 4; pour l'Eucharistie 5, l'Ave Maria 6; pour les processions 7 régulières, celles des Quatre-Temps 8, de saint

¹ SÉNEBIER, Catalogue des manuscrits, 192, nº 62; MERCIER, Le chapitre de Saint-Pierre de Genève, 1890, 28 sq, Statuts du Chapitre de Saint-Pierre de Genève; BLAVIGNAC, «La cloche», 19; G., III, 1925, 225; DEONNA, «Le trésor de Saint-Pierre de Genève», G., XXVI, 1948, 112, nº 5.

² Voir les références précédentes; MERCIER, 369, donne la liste des articles de ces statuts. Sur le rôle et le symbolisme des cloches, Guillaume Durand, Rationale divinorum officiorum, éd. Lyon, 1568, lib. I, chap. IV, 19. De Campanis; sur les sonneries, ibid., 500 v°, De pulsu campanarum et matutini temporis initio; 529 v°, Quomodo sit pulsandum in Quadragesima.

³MERCIER, 30: « De Pâques à la Saint-Michel, les Matines se célébraient à 4 heures du matin. Elles étaient annoncées à 3 heures par le son de la cloche, à quatre reprises. Aux solennités, cette sonnerie pour Matines se faisait par deux cloches. Dans les autres saisons, les Matines se célébraient à 5 heures du matin. » Statuta, art. XVIII. De Matutinis de mane dicendis.

⁴ Inscription de la Clémence, 1407 : « Festa decoro. »

 5 RC, V, 42, juin 1492 : « pro pulsacione campane die Heucaristie Christi ».

 6 Reg. chap. copie Chaponnière, 81 v°: « Dantur vigilli ecclie pro pulsacione Ave Maria in meridie fienda et jam ferita XV s. »

⁷ L'article VI des Statuts de 1483 fait sonner la seconde cloche en dimensions, « secunda post maiorem », pour les sermons et les processions générales. « Pulsetur predicta campana pro sermonibus et processionibus generalibus. »

RC., II, 314, oct. 1474: « pulsari facit campanas tam pro tempore quam pro processionnibius ac aliis necessariis »; XII, 195, 28 mars, 153: « quia fuit pulsatum pro eundo ad processionem, nihil fuit aliud actum ».

8 Quatre-Temps: trois jours de jeûne; mercredi, vendredi, samedi, prescrits au commencement des quatre saisons de l'année.

RC., III, 428, sept. 1485: « Quia domini canonici Gebenn. differunt facere processionem

Sébastien ¹, de la Fête Dieu ²; pour les processions occasionnelles, pour la santé du duc de Savoie, de la duchesse, qui attend un enfant ³; pour les obsèques du duc ⁴; pour le salut de la cité et de ses gouvernants ⁵; pour la lutte contre les Turcs ⁶.

Le 23 août 1536, des citoyens demandent de commémorer l'anniversaire de la mort de Philibert Berthelier par une procession de toute la ville, au son de toutes les cloches de la cité 7 . On sonne les cloches lors de la réception de l'évêque, du duc 8 .

solemnem diebus Quartorum Temporum...»; *ibid.*, « mandatur receptori solvat vigillibus civitatis pro pulsacione grossi cimbali eciam processionum diebus Mercuri»; IV, 149, sept. 1488: « quod solvat vigillibus pro labore sonitus campane... Item pro diebus Mercurii Quatuor Temporum...»; *ibid.*, 226, sept. 1489: « item pro sonitu alterius campane dierum Mercurii»; *ibid.*, 291, sept. 1491: « item, pro sonitu campane dierum Mercurii pro processione»; 442, nov. 1491: « pro pulsatione ejusdem diei Mercuri », VI, 75, sept. 1502: « pro pulsacione grossi cimballi et processionibus diebus Mercurii»; XI, 318, sept. 1529: « pro magno cimbalo... pro Quattuor Temporibus elapsis».

RC., VIII, 374, note 3, sept. 1519: « pro processione facta in Quartis Temporibus post

festum sancte Crucis».

RC., VIII, 374, note 3, 1519 : « pro processione facta in Quartis Temporibus post festum sancte Lucie, ut consuetum est ».

¹ RC., II, 383, août 1475: « quod domini de capitulo non dimictunt bursare grossum

cimbalum diebus Mercurii pro processione Sancti Sebastiani, sicut consuetum est ».

RC., VIII, 374, note 3, 1519: « item libravit vigillibus qui pulsaverunt processionem festi Dei, ut consuetum est »; RC., XII, 552, note 2, 1534: « pour les gay, pour chonnés la grossaz closses à la Feta Dey ». — Sur la procession de la Fête-Dieu et l'attitude des luthériens, JEANNE DE JUSSIE, 94-5.

² 22 avril 1496: « Processiones tribus diebus durantibus pro prosperitate Illusmi Principis Dni Ducis moderni. Et fiat pulsacio omnium campanarum tocius civitatis. » Reg. chap.,

copie Chap., 142 vo.

- 3 RC., IX, 334, nov. 1523: « in processione, que tunc fiet propter illius tam honorriffice duchisse personam et partus preservationem »; 336: « monet omnes ut quacumque hora audient cimballum seu tubam, se preparent et vadant devote ad illam pro conservacione fructus ipsius illustrissime domine ducisse ».
- ⁴ 11 mars 1490 : Reg. chap., copie Chap. 109 v°: processions générales de neuf jours. Voir plus haut.
- ⁵ 23 juillet 1490: « Quia sindici hujus civitatis petierunt a Dnº Mermeto Penneti processiones generales triduales, conclusum est quod propter pestem etiam et paucitatem Dnnorum canonicorum non fiant processiones generales, sed dumtaxat triduo per parrochias singulariter. » Reg. chap., copie Chap. 110.

Ibid., 131, 24 oct. 1494: «Facto sermone de processionibus fiendis per parrochias tam

civitat. quam dyoces. pro prosperitate et tranquillitate principum hujus patrie.»

⁶ RC., XI, 433, note 2, avril 1530, lettre du châtelain de Gaillard au duc : « mardi passé, qui fustz le XXVI de ce moys, l'on posa la creysada a Genesvaz et fit on grosse procession a Sanct Pierre, et fit on sonner toutes les cloches de Sant Pierre, car l'ung y boutaz lad. croysada ».

⁷ RC., X, 231: « processio in qua omnes canonici, presbiteri et religiosi civitatis in eccleais Sancti Petri interessent, sonantibus omnibus cimbalis totius civitatis in commemorationem et pro remedio anime ipsius Bertellier, pro republica defuncti... »; Grenus, Fragments hist., 35; Blavignac, La cloche, 221; G., III, 1925, 228.

⁸ Reg. chap., copie Chap. 144, 24 août 1496: « omnibus cimballis ecclesie pulsantibus ». Ibid., 96, oct. 1485: « mandatr pro operario qd solv. pro pulsatione campane in adventu Domini unum florenum ». — Les chanoines vont en procession à sa rencontre « usque ad portam civitatis », ibid., 95 v°. * *

Pour les morts ¹, lors de leur ensevelissement, de leurs anniversaires, des prières qu'on adresse à Dieu pour eux ².

En 1517, maître Antoine est autorisé à appeler à la prière pour les défunts les jours de lune, et à une heure de la nuit, le dimanche précédent ³; quelques mois après, on commande une cloche aux armes de la cité pour être sonnée de nuit à cet effet ⁴. La sonnerie pour les morts fut abolie à la Réforme ⁵.

Toutes les cloches de Saint-Pierre sonnent quand on célèbre les anniversaires des cardinaux et des évêques défunts ⁶, même les « grosses cloches », « more cardinalium episcoporumque » ⁷, « more revendorum episcoporum » ⁸; « more aliorum episcoporum » ⁹, et les fondateurs d'anniversaires ne manquent pas de prévoir un legs en faveur du marguillier chargé de cette sonnerie ¹⁰. On les sonne aussi lors des obsèques et des anniversaires des princes de Savoie ¹¹.

- ¹ Inscription de la Clémence, 1407 : « Defunctos ploro ». Du 2º Rebat (1678) : « Supremae memores esse moneo »; de sa refonte, L'Accord, 1845 : « nunc ut quondam supremae memores esse moneo ».
 - ² G., III, 1925, 226.
- ³ RC., VIII, 154, 28 avril: « Quoniam pium est pro deffuctis exorrare ut a peccatis solvantur, audita requisiciones par magistrium Anthonium facta, racioni consona, impertitur licencia proclamandi diebus lunae, et tempore nocturno hora prima post medium noctis Dominicie precedentis»; Blavignac, 333; G., III, 1925, 227.
- ⁴ RC., VIII, 174, 28 août: « Fiat cymballum in quo arma civitatis affigantur, ad cujus sonitum tempore nocturno populus incitetur ad orandum pro deffunctis»; Blavignac, 118; G., l. c. Selon Blavignac, La cloche, 118, une seconde cloche, dans le bourg de Saint-Gervais, sonnait pour ceux qui étaient décédés hors de ville.
 - ⁵ BLAVIGNAC, *La cloche*, 118.
 - ⁶ MDG., XXI, 1882, XIII.
 - 7 Ibid., 75.
 - 8 Ibid., 84.
 - 9 Ibid., 60.
 - 10 Voir plus haut, à propos du marguillier.

Ex. *MDG*, XXI, 1882, 18 (Jean de Brogny); 126, Jean de la Rochetaillée, mort en 1437); « pro pulsacione grosse campane»); 75, François de Mez, mort en 1444; « cum pulsacione grossarum campanarum; (Reg. Chap. copie Chap. 10 v°), « pulsatione grossarum campanarum», François de Mez); 136, Guy de Prangins, évêque de Lausanne, mort en 1394, « pro campanis pulsandis »,

¹¹ Ex. *MDG.*, XXI, 1882, 146, note 5, 168, Aymon, comte de Savoie, mort en 1343:
[«] ita quod grosse campane pulsentur in dicta missa »; 22, Amédée de Savoie (pape Félix V), mort en 1451:
[«] et pulsentur omnes campane ecclesie, eciam major »; *RC.*, III, 216, 1482, Louis de Savoie, roi de Chypre, mort en 1482,
[«] pro pulsacione ac pena et labore in exequiis serenissimi regis Chipri et domini ducis »; Reg. du chap., copie Chap., 109 v°, mars 1490, duc Charles I^{er} de Savoie:
[«] Conclusum ut fiant exequie Dni Ducis Karoli nuper deffuncti et qd dicantur tres misse et hoc sero pulsentur campane una hora et cras totidem de mane »; cf. Dufour, *Le secret des textes*, 25; Reg. chap., copie Chap. 111, 1490, 7 oct.:
[«] Fuit ordinat. qd fiat die crastina exequie Illu. Dni more solito et pulsentur campane »; *ibid.*, 142 v°, obsèques du duc de Savoie,
[«] pro classis pulsatis », 1496.

* *

Les cloches convoquent le conseil épiscopal ¹, le chapitre ². Celui-ci se tient parfois en divers lieux, par exemple derrière le grand autel, « retro majus altare », mais spécialement dans la salle capitulaire au-dessus du cloître, « supra claustrum », dont la mention revient fréquemment ³; en juin 1483 on décide que les réunions du chapitre qui n'auraient pas eu lieu dans cette salle, annoncée au son de la cloche, seraient considérées comme nulles ⁴.

* *

Le Conseil général, assemblée des citoyens, se tient au cloître de Saint-Pierre. Il est réuni ⁵ au son de la trompette du crieur public ⁶, puis de la grosse cloche ⁷, selon un usage très ancien, « more solito », « ut moris est », qui remonte aux origines de la communauté genevoise ⁸, et qui est attesté dès le début du XIVe siècle ⁹, par de nombreux textes ¹⁰, avec quelques variantes : « ad sonum campane et cridam

 1 RC., XII, 186, note 3, 1533, «ad sonum campane».

² Statuts de 1483, art. XI, « De capitulis ordinariis tenendis et quibus horis pulsandis »; art. XII, « De translatione capitulorum dierum solemnium »; cf. Mercier, 369. — Inscription de la Clémence, 1407 : « Congrego clerum »; 1420 : « Congregatis ad sonum magne campane et capitulantibus ». Reg. chap., copie Chap. 45 v°; 1424 : « pulsata prius campana pro capitulo »; ibid., 51; 4 juillet 1495 : « Congregatis in caplo ad sonum campane more solito », ibid., 134.

Mentionnons un curieux épisode: Le 5 nov. 1494, le Chapitre ne put être tenu, « propter degradacionem cujus psbi nomine Dni Stephani invocatoris demonum nygromanciani et ut fertur heretici, qui, dicta die, pro eriminibus predictis et per eum commissis et confessis, fuit degradatus intra ecclesiam majorem Gebenn. super quodam chaffali, quod finita fere degradacione predicta, funditus in ruynam eversit, sicque quamplures fuerunt gravati ». Reg. chap., copie Chap., 131.

³ G., XXIV, 1946, 64. Lors de l'écroulement de la façade N. de la cathédrale, en 1441, la salle capitulaire fut écrasée et dut être restaurée. De nombreux actes ont été conclus dans cette salle; Calvin y siégea pendant plusieurs années.

⁴ Juin 1483: « Dni ordinant quod non teneatur capitulum nisi supra claustrum et ad sonum campane. Et si fiat contrarium, totum sit nullum... » Reg. chap., copie Chap. 85.

⁵ G., III, 1925, 229, Convocation des citoyens.

⁶ Ex. RC., X, 426, 1527: « prius voce tube et preconia preconizatum, ut moris est ».

⁷ Inscription de la Clémence: « plebem voco »; du 2º Rebat (1678), « ad sacra et comitia voco »; de sa refonte (Accord, 1845), « ad sacras conciones voco ».

⁸ LA, 130.

⁹ Galiffe, GHA., suppl. 176, 21 février 1309, les citoyens sont convoqués sur la place de Saint-Pierre, « au cri du crieur public et au son de la grosse cloche ». — Le plus ancien procèsverbal d'une assemblée des citoyens représentant la commune, au cloître de Saint-Pierre, de 1364, mentionne leur convocation « ad sonum magne campane more solito ». MDG., II, 1843, 359, 277; en 1365, ibid., 362, « ad sonum campane ».

¹⁰ G., III, 1925, 299, note 5, réf., de 1409 à 1520.

ville » ¹; «ad sonum magne campane » ²; «ad sonum magni cimballi » ³; «ad sonum grosse campane » ⁴; «ad sonum grossi cimballi ⁵; «au son de noustre grosse cloche, ainsy qu'avons de bonne coutume » ⁶; «sono grossioris campane » ⁷; «ad sonum majoris campane » ⁶; «ad pulsum simballi majoris » ⁶. Le 1er mars 1452, le chapitre autorise les syndics à faire célébrer une messe basse («submissa voce ») tous les mardis où ils tiendront séance de leur Conseil, et à faire sonner la cloche pour annoncer l'heure de cette messe, afin que syndics et conseillers puissent y assister ¹o.

L'usage s'est maintenu après la Réforme, de siècle en siècle, de sonner les cloches pour convoquer à leurs fonctions civiques les citoyens et leurs représentants ¹¹.

¹ Ex. RC., I, 4, 1409; 13, 1410; 31, 32, 1411; 36, 1412; 62, 1414; 65, 1414; 68, 1414; 287, 1459; 302, 1459; 303, 1459; 317, 1459; 319, 1459; 335, 1459; 351, 1459; 354, 1459; 369, 1460; 395, 1460; 429, 1460; 432, 1460; 436, 1460; 462, 1460; 471, 1460; 472, 1460.

² RC., I, 2, 1409; 11, 1409; II, 447, 1476; 398, 1475 (ad sonum magni campanis); V, 271, 1495; 431, 1498; VIII, 257, 1518 (sono magne campane); 281, 1519; 284, 1519; 350, 1519; 423, 1520.

³ RC., II, 363, 1475; 396, 1475; VIII, 345, 1519; 346, 1519; 351, 1519; 353, 1519; 375, 1519; 385, 1519; 400, 1519; 421, 1520; IX, 66, 1521; 146, 1522; X, 120, 1525; 152, 1525; 168, 1525; 501, 1527; 528, 1527; X, 305, 1527 (pulsacione magni cimballi); 426, 1527(sono magni cimballi); XI, 80, 1528 (pulsato magno cimballo); 153, 1528 (id.); XI, 196, 1529; 220, 1529; XII, 461, 1534; 513, 1534; XIII, 140, 1535; 351, 1535.

⁴ RC., II, 231, 1473; 247, 1474; 414, 1476; 424, 1476 (ad sonum campane grosse); III, 252, 1483; 273, 1483; 296, 1483; 441, 1485; 447, 1485; IV, 389, 1491; 391, 1491; 449, 1492; V, 23, 1492; 73, 1492; 91, 1493; 120, 1493; 153, 1493; 169, 1494; 229, 1494; 244, 1495; 258, 1495; 286, 1495; 449, 1498; 502, 1499; VI, 21, 1502; 102, 1503; 174, 1504; 259, 1505; 331, 1507; VII, 6, 1508; 60, 1509; 106, 1509; 118, 1510; 170, 1510; 185, 1511; 228, 1511; 239, 1512; 259, 1512; 292, 1512; 316, 1513; 368, 1513; 395, 1514; VIII, 5, 1514; 21, 1515; 84, 1516; 129, 1516; 281, 1519; X, 1, 1525.

II, 408, 1475 (ad sonum grossi campanis).

« Sono grosse campana » : RC., III, 188, 1481; 197, 1482; 318, 1484; 350, 1484; 483, 1486; 528, 1487; V, 299, 1496; IV, 240, 1489; 381, 1491; 409, 1491; 433, 1491.

⁵ RC., II, 387, 1475; 403, 1475; 479, 1477; IX, 232, 1522; X, 13, 1525 (sonitu grossi cim-

balli); 113, 1525; 116, 1525; 189, 1526.

⁶ RC., VIII, 293, 1519; X, 593, 1526 (« la grosse cloche pour sonner le dit conseil »); XIII, 429, 1536 « au son de la grosse cloche de Saint-Pierre ». — Savyon, Annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 131, 132 : conseil général réuni « au son de la grosse cloche », 1526.

⁷ RC., IV, 93, 1488; 180, 1489; 337, 1491.

- 8 RC., I, 15, 1410; 22, 1410; 47, 1413; 48, 1413; 53, 1413; 86, 1417; V, 152, 1493; VI, 290, 1506. « Sono majoris campane »; X, 192, 1526; 207, 1526; 217, 1526; 236, 1526; 308, 1527.
- 9 RC., XII, 384, 1523; \hat{X} , 360, 1527 (pulsu majoris cimballi); XII, 457, 1534 (sono majoris simbali); XIII, 141, 1535 (ad sonum majoris simballi).

¹⁰ Reg. chap.; cf. Dufour, Le secret des textes, 28.

¹¹ G., III, 1925, 230, note 1, ex. Selon le règlement élaboré à la restauration de 1814, « le conseil représentatif sera convoqué au son de la cloche, deux heures avant l'ouverture de la séance ». — Cette disposition a été reproduite presque textuellement dans les règlements de 1841, 1842, 1903. Journal de Genève, 1^{er} janvier, 1932. La Clémence s'acquitta de cet office ↓ jusqu'en 1892, date de son dernier « accident ». Elle fut alors suppléée par l'Accord... », *ibid*. Toutefois (voir plus loin), la fissure de la 2^e Clémence, 1867-1902, ne fut constatée qu'en 1898, et elle fut utilisée jusqu'en 1898.

* *

Au sommet des tours, les gardes veillent ¹, et sonnent *l'alarme* ², l'« effroi » ³, lors de tout événement insolite, trouble dans la cité, guerre, pour avertir les citoyens, et les rassembler ⁴. Aussi les autorités veillent-elles que l'alarme ne puisse être sonnée que sur leur ordre ⁵, et non par des factieux et des partisans du duc qui pourraient ainsi donner aux leurs un signal convenu ⁶, ou qui, au contraire, pourraient empêcher d'alerter les citoyens ⁷.

Aux approches de la Réforme, dans le conflit qui oppose les partisans de l'ancienne et de la nouvelle foi, le chapitre et les autorités communales, celles-ci s'efforcent d'éviter que les ecclésiastiques ne sonnent l'alarme inconsidérément pour réunir

- ¹ Voir plus haut; G., III, 1925, 231.
- ² G., III, 1925, 231, L'alarme; Blavignac, La cloche, 169.
- ³ RC., XII, 246-7: « pulsavit insultum quod dicunt l'effrey »; 266: dare simballo classum »; 267, « classum dari simballo »; cf. Ducange, s. v. Classa: « pulsatio omnium campanarum campanilis, nostris Glas »; cf. Classicum, classis, classus, classium. Inscription du 22º Rebat (1678): « classicum intono »; de sa refonte en 1845, l'Accord, « classicum intonabam ».
- ⁴ RC., I, 293, 1459, tumulte à l'occasion du seigneur de Montfort, qui aurait été menacé d'être chassé de la ville au son de la cloche, « et dixit quod turpiter ipsum faceret exire civitatem cum sono campane »; 296, 11 mai 1459 : « si forte scimballum pulsatum fuerit, quod hoc fuit simpliciter ad finem quod caperetur forefactor, ut de eo justicia ministraretur... et quod ita est mox in presenti Civitate et non est novum...»; 302: « responderunt... dicti domini de capitulo... videlicet quod fuit acthenus ita usitatum et utitur in presenti civitate quod, quando fit excessus et tumultus in eadem, campana pulsatur, et quod non fuit pulsata campana pro domino Montisfortis, nisi pro forefacto et excessus perpetrato in personam domini Nycodi Monachi, officiarii dicte sedis episcopatus...»; cf. Grenus, Fragmens, 28, du 10 avril: « mais on lui répondit toujours que c'était la coutume de sonner le tocsin lorsqu'il se faisait quelque excès ou tumulte, afin d'empêcher le malheur ou d'arrêter les coupables (forefactores); BLAVI-GNAC, La cloche, 180; G., III, 1925, 231; RC., IX, 205, 1522: « iverunt ad reverendum dominum vicarium, pro habendo magno cimballo quatenus esset expediens »; IX, 140, 1522: « ut essent presto si et quando petentur ad sonum simballi vel alias, et in portis ponantur custodes...»; X, 421, 1527: « tempore pulsacionis ad larmam »; X, 425, 1527: « quod unusquisque ad sonum cimbali et affrosi timpani... debeat accurere armis munitus... »; ibid., « ad sonum affri cimbali et timpani».
 - ⁵ Voir plus haut.
- ⁶ RC., VIII, 308, note, 1519: « Et alors fut fest en la syte un gros tymulte et sonna-t-on la grossa cloche a efreyt, et futz vyeuz autdit colcheiz une torche, que l'on des deloyaux tenoyt pour fayre sygne autdit duc »; G., III, 1925, 231.
- 7 RC., XI, 247, note 2, 1529 : Lors de l'alarme du 24 mars, un des conjurés aurait dit : « nous sommes desjaz troys cens d'une ligue que ilrons aux portes et les aultres a laz grosse clouche, a celle fin ung ne puysse sonner l'effreys. »

les leurs et les opposer aux novateurs ¹, d'éviter aussi que les Réformés trop ardents n'agissent de même illégalement ².

* *

Le 5 février 1529, le Conseil interdit à tous les ecclésiastiques de sonner les cloches, de 6 h. du soir à 6 heures du matin, à cause de la proximité de l'ennemi 3.

¹ RC., XII, 181, déc. 1532: «Tandem quidam in symballatorio classum pulsarunt et sic undique armati homines, tam sacerdotes quam alii, advolarunt »; 182, déc. 1532: « Sacerdotes vero ipsi qui bellum contra eosdem pararunt per suos in symballatorio positos classum et contra eos furibunde undique armati adfluerunt... »; 183: « Alloquatur dictus r. dominus vicarius castiget et corrigat et corripiat sacerdotes qui insultum fecerunt, qui symballorum

classum pulsarunt...»

² RC., XII, 246, 28 mars 1533: « quidam (nom en blanc) dedit classum simballo, videlicet pulsavit insultum quod dicunt l'effrey. Unde fere totus populus cucurrit armatus undique, nesciens ad quid...»; 247: « magnus erat tumultus... Illi de Sancto Gervasio, qui debuerant audito simballo ad fossalia currisse, civitatem intrarunt armati...»; 248: «Simballi sonans. Fuit loquutum de eo qui simbalo heri classum dedit, et resolutum quod sumantur informationes contra eum; et si fuerit repertus, detineatur ad carceres puniendus.» — Sur ce tumulte du 28 mars, cf. encore RC., XII, 246, note 2; XIII, 616, 1525, procès d'André Philippe, mention du tumulte du 28 mars 1533, où l'on sonna la grosse cloche, « il y eut tumulte et l'on sonna le tocsin et la grosse cloche ». — Tumulte entre catholiques et Réformés, où le fougueux chanoine Werly trouva la mort; XII, 264, 4 mai 1533: « Hoc agebat, ut fertur, sacerdotum turba que ad Marini Versonay indiscretam sollicitationem simbalo classum dedit »; 265, note 2: une information fut ouverte le soir même à la Maison de Ville contre Marin de Versonnex, accusé d'avoir donné l'alarme aux ecclésiastiques, les avoir engagés à descendre en armes au Molard pour porter secours aux partisans de l'ancienne foi, d'être intervenu personnellement pour faire sonner le tocsin par la grosse cloche de Saint-Pierre. Le soir du 4 mai, plusieurs ecclésiastiques furent encore interrogés par les syndics sur la mise en branle de la grosse cloche, etc.; 266: « audivisse quod Marinus Versonay in publicum diceret quod fecerat pulsare et dare simballo classum »; 267: Marin de Versonay est gardé en prison, bien que « Nobilis Nicolinus du Crest dixit quod r. d. abbas Bonimontis, vicarius, dixit se jussisse classum dari simballo»; XII, 323, 12 juillet 1533: « eadem die, nobilis Nycollinus de Cresto, ex resolutione consilii... remisit dieto domino procuratori fiscali dominos... presbiteros propter sonum magni simbali un ultimo tumultu, scilicet die obitus domini Petri Verly facto, detentos...»; XIII, 207, mai 1535: « Item sicuti illa nocte qua r. d. Petrus Verly vita functus est propter ovallium perquireretur in ejusdem Georgii domo dominus Antonius Vendosmes, qui sciebat eum qui simbalo magno classum dedisset »; XII, 599-600, récit adressé par des luthériens de Genève à Berne au sujet du tumulte du 4 mai : « à cause que les noustres sunt survenu, bon nombre de gens, quand il on hoy le sons de la grosse cloche, laquelle cloche les aversayre tenient dejaz pour baillé l'alarme, comme se conste par ledit mesme qui laz sonnaz, et se nomme ledit Marin Versonex, lequel est de present en prison ». Cf. Jeanne de Jussie, Le levain du calvinisme, éd. Fick, 1853, 61: « A neuf heures du soir fut sonnée la grosse cloche par les Chrestiens en grand effroy, dont le peuple fut fort effrayé et tantost en armes. »; cf. Blavignac, La cloche, 170.

³ RC., XI, 193: « Fuit edictum, actento quod emuli nostri menia hujus civitatis tribus noctibus continuis applicuerunt, quod prohibeatur omnibus ecclesiasticis ne abinde habeant pulsare cimbala a sexta hora de sero usque ad sextam horam de mane, affines fiant bone excubie et donec placatis istis turbidinibus »; cf. G., III, 1925, 231; BLAVIGNAC, La cloche, 390; GRENUS,

155.

Pendant ce temps, dit Jeanne de Jussie, «l'horloge même de la ville ne frappoit point, et ne sonnoit-on point les coups, ni les Ave Maria après Complies, qui estoit chose bien estrange, et ressembloit le temps de Ténèbres » ¹.

* *

Pour empêcher que les cloches ne donnent l'alarme, et aussi parce que leur métal est précieux, les armées les enlèvent en pays ennemi, et les Genevois ne manquent pas de prélever ce butin sur les Savoyards ². On les rompt aussi à coups d'arquebuse ³. On enlève leurs battants; c'est ce que fait le duc de Savoie, à toutes les cloches de Genève, quand il entre en 1519 en souverain dans la ville ⁴. En novembre 1527, on interroge Amédée de la Pallud, marguillier de Saint-Pierre, et un garde, accusés d'avoir relevé la corde de la grosse cloche, pour qu'on ne pût donner l'alarme ⁵.

* *

Les cloches sonnent aussi le *tocsin* contre l'*incendie* ⁶, si fréquent dans l'ancienne Genève, dont la cathédrale et ses cloches eurent elles-mêmes maintes fois à souffrir ⁷.

* *

¹ Jeanne de Jussie, 6; Bonivard, II, 374.

 $^{^2}$ G., III, 1925, 201, ex. de cloches apportées à Genève comme butin de guerre; 232; Galliffe, GHA., suppl., 131, note 1. En 1536, la duchesse de Nemours prie le Conseil qu'on lui laisse la cloche d'Annemasse. « Sur quoy l'on luy faict response que celle cloche a emeu le peuple contre nous, pour quoy ne la porrions souffrir. » RC., XIII, 442, et note 2 (lettre du Conseil à la duchesse).

³ En 1532, celle de Gaillard, G., III, 1925, note 3, réf.; en 1535, celle du château de Peney, Froment, cf. Blavignac, La cloche, 269: « Ceux du chasteau reprindrent courage et se mirent tous en deffense, et à sonner le toxin avec une cloche, pour bailler signe aux aultres ennemys pour leur venir au secours; ce voyant, Françoiys Chamoys, citoyen, tira d'ung cop d'acquebute et rompit la cloche, si que ne pouvoit plus sonner, ne estre ouye de loing, pour assembler les ennemys. »

⁴ Blavignac, *La cloche*, 387; G., III, 1925, 229.

 $^{^5}$ RC., X, 495 : « Fuerunt interrogati... super affrositate una dierum Sabbacti date et de fune magni cimballi elevato ut non pulsaretur. »

⁶ G., III, 1925, 232, «L'incendie ».

⁷ Ibid., voir plus haut, 130.

Leur son détourne l'orage, la foudre, la grêle, les *calamités* de tout genre ¹. Le Missel de Genève prévoit des messes et des oraisons ², et l'on sonne la grosse cloche pour détourner ce danger ³.

* *

Les cloches mesurent le temps 4. Le marteau de la cloche des heures, dite de l'Horloge 5, égrène celles-ci. Le deuxième Rebat (1678) les répète, et son inscription

¹ Sur cet usage, G., III, 1925, 238, « Contre les intempéries »; Blavignac, La cloche, 155, « La tempête »; Guillaume Durand, Rationale divinorum officiorum, éd. Lyon, 1568, 19 : « ut... fruges, mentes et corpora credentium serventur, procul pellantur hostiles exercitus, et omnes insidiae inimici, fragor grandinum, procella turbinum, impetus tempestatum et fulgurum temperentur, infestaque tonitrua, et ventorum flamina suspendantur, spiritus procellarum et aereae potestates prosternantur... » Flournois déclare avoir vu une ordonnance de Genève, de 1490, qui défendait en temps de peste « de faire raisonner les instruments de musique trop sonores, soit en particulier, soit en public. Blavignac, La cloche, 21.

« Pestem fugo », « vox mea cunctorum sit terror daemonorum », dit la Clémence, faisant allusion à son rôle protecteur. *Pestis*, dans le sens général de calamité, Du Cange : « quaecum-

que miseria»; Blavignac, La cloche, 21; G., III, 1925, 237.

Incendie de Saint-Pierre, 1556, causé par la foudre, et combattu en versant du vin sur

le feu, G., XXIV, 1946, 123.

Le 16 mai 1536, la foudre tomba sur une maison de la rue des Allemands, où demeurait un marchand de cuivre et de métal. « La foudre tomba dès le haut de la tour des degrés et ouvrit les grosses pierres de la vis, et rompit une pique par le fer qui fust esgaré et perdu et delà se perdit parmy les cloches que ceux de Genève avoient prinses autour de la ville et qu'ils lui avoient vendues. » Annales de Savion; RC., XIII, 570, note 2: Geisendorf, MDG., XXXVII, 1942, 469.

² LAFRASSE, Etude sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève, 1904, 207, « Missa pro serenitate temporis »; 214, oraisons « ad fugandam tempestatem ». De même pour obtenir la

pluie, 207: « Missa ad postulandam pluviam ».

 3 RC., cf. liste, G., III, 1925, 241; RC., I, 133, 1430: payé « pulsantibus contra tempus in ecclesia S.P.; 144, 1442: « tempore estivo et tonitruoso solvat pulsantibus grossa cimballa Gebennarum », « prout alias consuetum est »; 196, 1457 : « pro cimballo per eosdem pulsando pro tempore »; $2\bar{03}$: « traditur pulsacio simballi temporis, et pro tempore presentis anni a modo antea, Ludovico Breni, convigilli »; 241, 1457: « pro pulsacione grossi cimballi pro tempore ; 313, 1439: « pro pulsacione cimballi grossi pulsari consueti pretextu temporis »; 475, 1460: vigillibus... pro eorum laboribus et penis per eos habitis in pulsando magnum cimballum pro tempore »; II, 163, 1462 : « vigilibus... pro pulsacione cimballi in estate; 314, 1474 : le grand vicaire « pulsari facit campanas tam pro tempore quam pro processionibus ac aliis necessariis »; III, 94, 1478: « pro pulsasione grossi simballi tempore suspecto et dierum Mercuri »; IV, 57, 1487: « pro sono campane tempore tonitruum »; 120, 1488: « pro sonitu campane tempore tempestatum»; 291, 1490: « pro sonitu grossioris campane tempore dubioso tempestatis»; V., 333, 1496 : « pro pulsacione grossi cimbali estate presenti »; VI, 148, 1503 : « pro pena pulsacionis magne campane propter tempus »; VII, 40, 1508: pro campana pulsata ob temporis indisposicionem »; VI, 218, 1511: pro pena et laboribus sumptis pulsando campanam ob temporis indisposicionem »; 430, 1514: « pro pena habita pulsando campanam ob temporis indisposicionem »; 359, 1513 : « pro pulsando cymballum ob temporis indisposicionem ut moris est »; VIII, 60, 1515: « pro grossa campana pulsata tempore nubiloso et turbido, ad tempestatibus et grandinibus terrenis bonis nocivis obviandum ».

 4 G., III, 1925, 234, « La mesure du temps ».

⁵ SP., a. c., IV, 1899, 52. Cette cloche n'a jamais été sonnée en branle.

évoque sa fonction, « Horas nuntio », que rappelle encore le troisième Rebat (l'Accord, 1845) : « Horas nuntiabam. »

« On voit dans les Franchises d'Adhémar Fabri, dit Sénebier, que la cloche de quatre heures servait à avertir les forgerons et autres ouvriers bruyants qu'ils pouvaient se mettre à l'ouvrage sans craindre d'éveiller les voisins ¹. » Cette assertion a été plus d'une fois répétée ². Mais les Franchises ne mentionnent rien de tel ³. Selon d'autres, la cloche de 4 heures du matin et celle de 9 heures du soir marquaient le début et la fin de la juridiction épiscopale, la garde de la cité appartenant à la commune, conformément aux Franchises, du coucher au lever du soleil ⁴. Sénebier, Baulacre, de la Corbière, ont relevé cette erreur ⁵.

Un « officium cornandi auroram » est mentionné le 17 avril 1422 ⁶. L'aube était annoncée, semble-t-il, à son de trompette et de corne, pratique qui existait encore en 1546 ⁷. Toutefois les statuts de l'Eglise de Genève de 1483 mentionnent la sonnerie de cloche annonçant l'aurore : « item ordinaverunt quod campana secunda post maiorem... pulsetur in aurora » ⁸.

La cloche de 4 heures annonçait le réveil, le début des travaux journaliers. Il est prévu en 1536, que « le matin, la dicte clouche sera sonnée à quatre heures pour réveiller les gens », « pulsando auroram » ⁹, et cette sonnerie est mainte fois mentionnée ¹⁰. « J'ai recherché, dit Sénebier, la cause de cet usage bizarre de sonner

¹ SÉNEBIER, 53.

² Baulacre, Œuvres, I, 333: « J'ai lu dans quelques-uns des ouvrages de l'abbé Fleuri, que dans les villes bien réglées, on a la coutume de sonner, à quatre heures du matin, une cloche pour servir de signal aux ouvriers bruyants, serruriers, maréchaux, chaudronniers, qu'ils peuvent commencer à battre du marteau, et qu'il ne leur est pas permis plus tôt, pour ne pas interrompre le repos de leurs voisins. »

 $^{^3}$ MDG., II, 1843, 312 sq., texte des Franchises et traduction.

⁴ Ibid., 328, nº XXII. Voir plus haut, 137.

⁵ SÉNEBIER, 53: « On dit que l'on sonne les cloches à 4 heures et à 9 heures du soir, pour marquer le moment où la juridiction de l'Evêque cessait dans Genève, et où elle commençait d'appartenir à Mrs. les Syndics; mais par les Franchises d'Adhémar Fabri, on apprend que la juridiction appartient aux citoyens dès le soleil couché; ce qui, pendant les trois quarts de l'année, même rigoureusement dans aucun temps, ne saurait se trouver depuis 4 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir»; De la Corbière, Antiquités de Genève, ms.; Archinard, ER.. 250.

⁶ RC., I, 142: « sindici concesserunt Peroneto Grossi officium cornandi auroram in hac civitate Gebennarum »; Sénebier, 53, un « Cornutor aurorae ».

 $^{^7}$ Blavignac, La cloche, 58 : « A Genève, en 1546, les guets de la cathédrale sonnaient la trompette du haut des tours à la chute du jour, à minuit, et à l'aube. »

⁸ Statuts, art. VI; voir plus haut, 139.

⁹ RC., XIII, 22 février 1536 : « la dicte clouche », c'est-à-dire « une des petites clouches de Sainct Pierre », qui sonne aussi pour le coucher du soleil, *ibid*.

¹⁰ RC., XIII, 465, 24 février 1536, «la clouche du matin»; 476, 3 mars 1536, «sonnerie de la clouche de quattres heures de matin»; 527, 7 avril 1536: «après la clouche de quattre heures».

Cf. Sénebier, 53; SP., a. c. IV, 55, note 1; Flournois, in Froment, éd. Fick, 1854, CLXXXI; De la Corbière, 91, sur les sonneries de 4 heures du matin et de 9 heures du soir; Baulacre,

ainsi une cloche à 9 heures du soir et à 4 heures du matin, mais je n'ai pas pu le découvrir, et les diverses explications qu'on en donne me paraissent tout a fait peu fondées. » Il remarque cependant : « on sonne dans plusieurs villes de Suisse la cloche à quatre heures du matin pour réveiller les ouvriers; mais cela ne nous apprend rien pour les coups de cloche frappés à 9 heures. » Sénebier se plaint aussi de cet usage qui persiste de son temps encore (fin du XVIIIe siècle): « Si l'on ne peut pas rendre raison de l'origine de cet usage ancien, on peut encore moins concevoir la cause de la conservation de cet usage bizarre, qui ne sert à rien et qui n'apprend rien... qui ne signifie rien, serait-ce pour montrer qu'avec de la raison on peut faire des choses tout à fait insignifiantes. Mais ce coup de cloche sonné à quatre heures a souvent de grands inconvénients, il devient le tourment des malades du voisinage, et en particulier de notre hopital; c'est souvent vers le matin que les malades se tranquillisent, qu'ils commencent à s'assoupir, et cette cloche aigre qui les réveille en sursaut les prive de la tranquillité qu'ils commençaient à goûter, aussi je souhaite fort qu'on supprime cette sonnerie vraiment ridicule. J'ai appris que l'on a cessé depuis quelques années de sonner cette cloche de quatre heures à Saint-Gervais, et personne n'a imaginé de redemander qu'on la sonne de nouveau. » Cette sonnerie fut arrêtée à la Révolution ¹. Elle était donnée en branle ², par le « Réveille-matin », devenu plus tard le «Rappel » 3; aussi par la «Collavine » (1609), si l'on en croit son inscription : « Les vivants je convie matin œuvrer. » 4.

On sonnait la retraite au coucher du soleil, pour faire rentrer les gens en ville et fermer les portes de la cité. Le 22 février 1536: « Pulsando... retractum... affin que les gens puyssent mieulx sçavoir se conduyre à aller et venir en leurs affaires, tant dehors que dedans la ville, a esté arresté que les portes de la ville se serrent, tous les jours, de jour un peult devant la nuyet, du quel serrement pour en advertir ceulx qui seront dehors et prest la ville se doebge sonner une des petites clouches de Sainct-Pierre par demy heure tantost après soleil mussé » ⁵. Cette sonnerie était faite sur trois cloches, à Saint-Pierre, à Saint-Gervais, et à la porte du Lac, et sur tambour aux trois portes de la ville. Ce fut la seule qui persista jusqu'en 1845 où

Œuvres, I, 332 (dit qu'il ne s'agit pas de la cloche qui sonne le couvre-feu de 9 heures); Blavi-gnac, 58; SP., a. c., IV, 55; Archinard, ER., 251; G., III, 1925, 234.

¹ Blavignac, La cloche, 58.

² Baulacre, I, 332; Blavignac, 58; SP., a. c., IV, 1899, 55.

 3 SP., a. c., IV, 55; G., III, 1925, 235; Archinard, ER., 251, établit une relation peu fondée entre l'usage de cette cloche pour annoncer le jour, et le motif de l'Annonciation, qu'elle porte; ce thème apparaît sur d'autres cloches de Saint-Pierre.

⁴ G., III, 1925, 235.

⁵ RC., XIII, 456; 476, 3 mars 1536, «sonnerie... du soir au soleil couchant »; Flournois, in Froment, Actes, éd. Fick, 1854, CLXXXI; SÉNEBIER, 53.

Cf. RC., III, 59, 1478: « fuit injunctum et preceptum quod ex nunc dictas portas claudere debeant de nocte hora octava, et de mane apperire in ictibus ». Cf. Reg. chap., copie Chap., 107: 1488, 28 nov.: « Fiat unum novum bactal (battant?) in campana ictuum. »

elle fut abolie ¹. C'était à Saint-Pierre la même cloche qui sonnait à quatre heures du matin ², soit le « Réveille-matin ».

Le 22 février 1536 encore, on décide « toutes les nuyets à neuf heures sera sonnée la retraite de la clouche accoustumée autrefois » ³. On avait en effet demandé à l'évêque Pierre de la Baume, en 1528, une cloche « afin de la sonner tous les soirs pour faire retirer les gens » ⁴. Cette « clouche du soyer » (soir) ⁵, celle « de la retraicte de neuf heures après midy » ⁶, sonne le couvre-feu, une vingtaine de coups, distants les uns des autres d'une demi-minute, pendant environ un quart d'heure ². En 1794, le citoyen Soret demande de « cesser de sonner les coups de neuf heures qui ne signifient plus rien depuis près de deux siècles que les sots évêques nous ont débarrassés de leur figure et de leur juridiction » ³. Cet usage cessa en effet à la Révolution ³. La sonnerie était donnée par la «Retraite», devenue en 1845 « l'Eveil », et, semblet-il aussi, par la « Collavine » (1609), dont l'inscription dit : « et la journée faite, pour le repos je sonne, la vie n'ayant retraite ».

* *

Une des cloches de Saint-Pierre était dite « cloche de l'évêque », « cloche épiscopale ». Dans le procès de Navis (1518), il est fait mention d'une cloche que M. de Saint-Victor sonne dans son prieuré, « en émulation de la cloche épiscopale, il craignait que l'évêque n'envoyât la briser » 10. C'est la cloche épiscopale de Saint-Pierre 11 que les luthériens sonnent le 11 octobre 1530 et les jours suivants, pour le sermon

¹ Blavignac, La cloche, 58.

³ RC., XIII, 457.

⁵ RC., XIII, 465, 24 février 1536.

⁶ Ibid., 476, 3 mars 1536.

8 MDG., XXVII, 1897, nº 4456; G., III, 1925, 234.

⁹ Blavignac, *l. c.*; *SP.*, *a. c.*, IV, 1899, 55.

¹⁰ Galiffe, Matériaux pour l'histoire de Genève, II, 1830, 184; G., III, 1925, 203.

 $^{^2}$ RC., XIII, 456, 1536 : « une des petites clouches de Sainct Pierre... « Item le matin la dicte clouche sera sonnée à quatre heures... »

⁴ RC., XI, 2, 11 février 1528: «Fuit conclusum esse petendum domino nostro cimbalum, affines pulsandi omni cero retractionem gentium.»; Grenus, Fragments. hist., 150; Sénebier, Essai; G., III, 1925, 235; SP., a. c., IV, 56; Archinard, ER., 247.

⁷ Baulacre, I, 332-3; De la Corbière, ms.; Blavignac, La cloche, 58.

¹¹ Jeanne de Jussie, Le levain du calvinisme, éd. Fick, 1853, 19: « Le Mardy suivant, environ les huict heures du matin, les Luthériens se firent ouvrir l'Eglise Cathédrale de Saint-Pierre, et eux estans dedans commencèrent à sonner la cloche épiscopale à branle pour le sermon, car ils menoient leur maudit Prédicant nommé Maistre Guilleume Foret, lequel se mit en chaire et preschoit en langue allemande... Et tous les jours qu'ils demeururent se disoit (le sermon), et le sonnoient au son de la cloche, et nulle autre cloche petite ny grande ne sonnoit dans Genève »; RC., XI, 488, note 1; Blavignac, La cloche, 390. — Le prédicateur n'était pas Farel, mais Grossmann, dit Megander, aumônier de l'armée bernoise, RC., l. c.

de leur prédicant ; c'est elle qui convoque le 8 août 1535 au premier sermon de Farel à Saint-Pierre ¹.

Où se trouvait-elle? La question est difficile à résoudre ². Le 22 février 1536, on décide de convoquer le Conseil des 200 à l'avenir « au son de la grosse cloche du clouchié neufz de Saint-Pierre » ³. Un peu plus d'un mois après, le 7 avril 1536, comme cette cloche s'entend mal, on modifie cette décision; ce sera la « grosse cloche » que l'on sonnera. « Pource que la clouche appellée de « l'évêque » que l'on avoit establie à sonner le Conseil des Deux Centz ne se peult bien oyr, est esté advisé et résolu que, affin chascung puysse mieulx entendre quand il sera demandé, l'on doebge le matin après la clouche de quatre heures sonner et frapper vingt quatre coups la grosse clouche; et puys après, quant l'on voudra entrer audict Conseil, l'on frappera encore vinnt et cinq coups pour ledict Conseil des Deux Centz » ⁴. Il résulte de ces textes qu'à cette date la cloche « épiscopale » est la « grosse cloche du clocher neufz », c'est-à-dire du clocher S., qui vient en effet d'être reconstruit. Mais comme cette « grosse cloche s'entend mal, elle sera remplacée pour cette fonction par une autre grosse cloche, plus puissante, soit par « la grosse cloche » proprement dite, la Clémence ⁵.

On a dit que le clocher N., le plus près de l'évêché, contenait les cloches épiscopales, et que celui du Sud était le clocher du chapitre ⁶, ou que, tourné du côté de la maison de ville, il était plus spécialement celui de la communauté, et renfermait les cloches utilisées pour les besoins municipaux, entre autres la « grosse cloche municipale » ⁷.

- $^1\,\mathrm{Savion}\,;$ Cf. Geisendorf, Les annalistes genevois du début du XVIIe siècle, 1942, 441 : « au son de la grosse cloche de l'Evesque ».
- ² Selon M. L. Blondel, la cloche épiscopale aurait peut-être occupé le clocheton du milieu entre 1469 et 1472. Toutefois, me dit-il, ces renseignements extraits des Comptes du Chapitre, sont trop imprécis pour qu'on puisse en faire état. Nous ne croyons pas qu'ils concernent la cloche épiscopale.
- ³ RC., XIII, 456, 22 février 1536: (Edictum de pulsando consilium). « Icy pource que plus commodement semble le Conseil de Deux Centz se porra par la clouche appellé que aultrement et plus diligentment en une necessité, est esté advisé et fait arrest que dès icy en avant le Conseil de Deux Centz sera appellé par le son de la grosse cloche du clouchié neufz de S. Pierre, auquel son tous les conseillers seront tenu venir et se trouver en la Maison de la Ville, le appel estant faict. »; Blavignac, La cloche, 389.
- 4 RC., XIII, 527, 7 avril 1536; ibid., 552, avril 1536, salaire de Johan Cotaud, pour sonner la cloche du Conseil des Deux-Cents.
- ⁵ Le Conseil des Deux-Cents est en effet ultérieurement convoqué au son de la grosse cloche. Journal d'Esaïe Colladon, 1600-1605, 1883 : 1603, 72, 89, 92, 110; 1604, 111, 117.
- 6 Blondel, $G.,~\rm XXIV,~1946,~55:$ « La tour du Nord contenait les cloches épiscopales, celle du sud était le clocher du chapitre. »
- 7 Blavienac, La cloche, 272: « nous devons néanmoins constater qu'à Genève le clocher du Nord était bien le clocher épiscopal dans lequel étaient placées les principales cloches écclésiastiques, et que celui du Sud contenait les cloches communales... »

Est-il cependant certain que le clocher N. soit spécialement celui de l'évêque, lui qui ne porte aucun emblème distinctif ¹, tandis que celui du S. répète plusieurs fois, sculptées à l'extérieur, les armes du Chapitre? Et y a-t-il lieu de distinguer un clocher épiscopal, celui du N., d'un clocher du chapitre, celui du S.? Dans la symbolique de l'église, le nord et le sud ont leur signification. Le nord, région du froid, de l'obscurité, symbolise l'Ancien Testament, l'ancienne Loi; le sud, région du soleil, de la clarté, le Nouveau Testament, la nouvelle Loi, l'Eglise chrétienne: ² « Auster Sancta Ecclesia est, fidei calore accensa » ³. Le prêtre « accendit ab australi parte, nam Christus a Bether, id est Betleem, quae est ad austrum, venit in Hierusalem, unde dicitur: Deus ab austro veniet ». ⁴ Pour lire l'Evangile, qui est la parole même du Christ, alors que l'Epitre est seulement celle des apôtres ⁵, le prêtre se dirige à gauche, et tourne son visage au nord, parce que c'est du nord que vient l'aquilon, le mal ⁶. C'est pourquoi le collatéral nord est dit de l'Evangile, le collatéral sud de l'Epître ⁷.

Les clochers ont aussi leur symbolisme : ils sont les prédicateurs, et les prélats de l'Evangile, défenseurs de la foi ; leur sommet est la vie et l'esprit du prêtre, qui tend aux vérités supérieures ⁸.

On peut donc penser que le clocher principal, « spirituel », celui de l'évêque et du chapitre, est celui du sud, non celui du nord. Ceci expliquerait pourquoi la cloche « épiscopale » s'y trouve en 1536, pourquoi aussi la cloche municipale, celle des citoyens, la Clémence, aux préoccupations plus matérielles, est suspendue dans le clocher nord, « temporel ».

² Male, L'art religieux du XIIIe siècle (1910), 18.

³ RABAN MAUR, De Universo, IX.

⁴ Guillaume Durand, *Rationale*, éd. Lyon, 1568, 126, v°; lib. IV, chap. XXIV, De Evangelio.

⁵ *Ibid.*: « Evangelium ergo in alto et eminenti loco legitur : quia doctrina evangelica, delata fuit ubique terrarum... Epistola vero, in loco inferiori »; « Epistola, quae significat doctri-

nam Apostolorum »; ibid., lib. IV, chap. XV, 115, De Epistola.

⁶ *Ibid.*, 127: «Lecturus autem Evangelium, transit ad partem sinistram... et opponit faciem suam aquiloni... Ab aquilone pandetur omne malum super habitatores terrae...»; «Rursus versus aquilonem Evangelium legitur, juxta illud, quod legitur in canticis iiii. Aquilo surgat, id est diabolus fugiat, et auster veniat, id est, spiritus sanctus accedat. Recte enim contra diabolum Evangelium legitur... Siquidem Aquilo, ventus frigidus, diabolum significat.»

⁷ Ibid.: « Legi debet Epistola... in dextra parte Ecclesiae. »

Cf. encore, *ibid.*, lib. I, chap. I, 9: « Masculi autem in Australi, foeminae autem in Boreali sive in Aquilonari parte manent, ut ostendatur, firmiores sanctos debere stare contra majores hujus seculi tentationes, infirmiores vero contra minores seu minus fortiores, firmioremque sexum in apertiori loco consistere debere... »

 8 Ibid., lib. I, chap. I, p. 7: « Turres Ecclesiae, praedicatores sunt et prelati Ecclesiae, qui sunt munimen et defensio ejus. Pinaculum turris, vitam vel mentem praelati, quae ad alta tendit, representat. »

¹ Les armes du chapitre sont indiquées au-dessus du mot «Carcer », au cachot de la tour N. Mais ce cachot est à sa place dans la tour N., puisque le N. est la région du mal.

Peut-on identifier cette « cloche épiscopale »? Nous savons qu'elle se trouve en 1536 dans le clocher S., et que c'est une « grosse cloche ». Des grosses cloches de Saint-Pierre — la Clémence étant hors de question —, seul le « Rebat » (1481) peut être pris en considération ¹. En effet, des autres grosses cloches, la « Bellerive » provient du couvent des Cordeliers après la Réforme, la cloche des Heures était dans le clocheton de la façade, et la Collavine ne date que de 1609. Les trois autres ne sont que de petites cloches. Le « Rebat » est la seconde en dimensions des cloches de Saint-Pierre (après la Clémence), et c'est assurément lui qui est désigné dans les Statuts de 1483, comme « secunda campana post majorem » ², pour sonner l'aurore, les sermons, et les processions générales. Le Rebat se trouve dans le clocher S., et n'a pas été déplacé depuis la Réforme; il est vraisemblable qu'il s'y trouvait auparavant déjà; son ornementation — nous le dirons plus loin — concorde bien avec son rôle de cloche épiscopale.

Le Rebat a été fondu en 1481 avec le métal d'une ancienne cloche, sans doute une de celles du clocher S. qui furent détruites dans l'incendie de 1430 ³.

* *

Il faut distinguer la « cloche épiscopale », qui est « une grosse cloche », de celle que l'on appelle « la grosse cloche » tout court. Les textes de 1536 cités plus haut le disent, puisqu'ils différencient la « grosse cloche » du clocher neuf, soit la « cloche de l'évêque », d'une autre grosse cloche qui la remplacera. Un autre texte du 16 février 1534 le confirme, « quod debuisset pulsari magnum simbalum et non episcopale » ⁴.

Il y a en effet à Saint-Pierre plusieurs grosses cloches.

L'incendie de 1430 détruisit dans la tour S. « duo magna et grossa cimbala » ⁵, et dans celle de l'horloge, « fuit ibi destructum grossum, magnum et optimum orologii cimbalum ⁶ ». Des textes mentionnent ces grosses cloches, et les Statuts de 1483, la seconde cloche après la plus grosse, « secunda campana post majorem » ⁷.

Toutefois la mention « la grosse cloche », sans autre, concerne sans doute possible celle du clocher N. C'est ce que prouvent les textes suivants : « in cappella

¹ Les dimensions et les poids du 1^{er} Rebat étaient sans doute identiques à ceux du 2^{me} Rebat (1678), qui mesurait 1,625 de diamètre et pesait 5051 livres. Voir plus loin, 172.

² Art. VI: « Item ordinaverunt quod campana secunda post maiorem pulsetur in aurora. Pulsetur predicta campana pro sermonibus et processionibus generalibus; art. IX. De pulsatione sacramenti: Predicta secunda campana »; Blavignac, 19, 20; Mercier, 30.

³ L'incendie de 1430 détruisit « deux grosses cloches de la tour S. Voir plus haut, 130.

⁴ RC., XII, 480.

⁵ Voir plus haut, 130.

⁶ MDG., XXI, 1882, 75: «cum pulsacione grossarum campanarum».

⁷ Cf. n. 2.

Domine Nostre, prope turrim magne cimballi » ¹; « infra cappellam Domine nostre, fondatam in ecclesia cathedrali Sancti Petri Gebenn., prope turrim in quo est magnum cymballum » ². La chapelle de Notre-Dame, la dernière du côté N., est en effet sous le clocher ³. Le chapitre est réuni « ante portam revestitorii qua itur subtus campanile grosse campane » ⁴; la sacristie est dans cette même partie de l'église ⁵. En 1543, le Conseil ordonne de placer la chaire « contre le dernier pilier de la nef du côté de la grosse cloche » ⁶.

Cette « grosse cloche » du clocher N., qui est la plus grosse de Saint-Pierre, et qui par suite est aussi qualifiée de « grossior, major » 7, est utilisée en diverses occasions que nous avons indiquées plus haut 8. C'est depuis 1407 la Clémence, qui en a remplacé une plus ancienne 9, et cette identification a été admise par tous les érudits qui se sont occupés des cloches de Saint-Pierre 10. En sus de ses fonctions rituelles, elle est la cloche municipale, celle des citoyens, sonne pour eux, pour les convoquer en Conseil général, pour donner l'alarme 11: « magnum simballum civitatis » 12, « hujus civitatis » 13, « civitatis Gebenn. » 14; « noustre grosse cloche » 15. Ses inscriptions répondent à ses usages tant laïques que religieux, et sa place est bien dans le clocher N., si l'on admet, comme nous l'avons supposé, que celui-ci n'est pas le clocher dit épiscopal », mais plus spécialement à l'usage de la communauté.

Pour des raisons confessionnelles, qui semblent avoir obscurci son sens critique, Blavignac a soutenu que le clocher S. était le clocher municipal, dont l'Eglise avait concédé l'usage à la commune, et qu'il contenait les cloches dont celle-ci se

- ¹ RC., IX, 472, 14 janv. 1525.
- ² Ibid., 473, 15 janv. 1525.
- ³ G., XXIV, 1946, 53, fig. 1, plan.
- ⁴ Reg. chap., copie Chaponnière, 93 v°.
- ⁵ Cf. mon article, « Le trésor de Saint-Pierre de Genève », G. XXVI, 1948, 73.
- ⁶ Blavignac, Description, 19, note 2.
- 7 Voir plus haut, 153; $RC.,~\rm I,~324,~1459$: « intravit turrim grossioris cimballi »; $MDG.,~\rm XXI,~1882,~22,$ à la mort d'Amédée VIII, 1451 : « et pulsantur omnes campane ecclesie, eciam major »; etc.
 - ⁸ Voir plus haut, passim.
- ⁹ Cf. plus haut, 142, les convocations du Conseil général, depuis 1309, au son de la grosse cloche.
- 10 Savion, Annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 15: « L'an 1407, du temps de l'évêque Guillaume de Lornay fut faitte la grosse cloche de S. Pierre auprès du cloistre »; BLAVIGNAC, La cloche, 20: « La grosse cloche, qui depuis 1407 porte le nom de Clémence »; « la grosse cloche de Genève, rompue en 1866, se nommait Clémentine »; GALIFFE, GHA., suppl. 186: « La grosse cloche de Saint-Pierre, la Clémence, dès le XVe siècle »; RC., tables, s. v. « cimballum magnum, grossum » (La Clémence); G., III, 1925, 223, 229, etc.
 - ¹¹ Voir plus haut, 136, 144.
 - ¹² RC., XII, 542, 1534.
 - 18 Ibid., XIII, 76, 1534.
 - ¹⁴ Ibid., IX, 232, 1522.
 - 15 Ibid., VIII, 293, 1519.

servait ¹. C'est là que se trouverait « la grosse cloche municipale » ², qui n'est pas pour cet auteur la Clémence, celle-ci étant la cloche « épiscopale » ³, mais une autre « grosse cloche » ⁴, pour lui le « Rebat » ⁵. La Clémence, dit-il, n'aurait jamais été « employée pour les usages municipaux » ⁶; tout au plus, « après l'incendie de 1430, l'évêque permit pendant quelque temps de convoquer le Conseil au son de la Clémence; mais il n'existe aucune preuve du fait » ². La Clémence n'aurait servi « qu'à proclamer les louanges de Dieu dans les fêtes les plus solennelles » ³; elle « sonnait rarement pour les offices ecclésiastiques » ³. Ces assertions sont en contradiction avec ce que l'on peut déduire des textes, comme nous l'avons indiqué. Quant aux fonctions limitées que Blavignac accorde à la Clémence, comment les concilier avec les inscriptions mêmes de la cloche de 1407, qui énumèrent au contraire ses rôles divers : convoquer le peuple, « plebem convoco »; les ecclésiastiques, « cungrego clerum », détourner le mal quel qu'il soit, « pestem fugo », « vox mea cunctorum sit terror demonorum », énumération qui concorde avec les emplois de la Clémence ¹0 ?

* *

¹ Blavignac, *La cloche*, 273: « celui du sud contenait les cloches communales, comme la cloche d'argent qui y est encore, de même que celle qui a servi à sonner la retraite jusqu'en 1845, et que l'évêque avait accordée pour servir à cet usage en 1529... Toujours on y voit les guets munis de leur porte-voix et veillant à la sûreté de la ville et de sa banlieue. » *Ibid.* : « notre clocher municipal... ». « Après la Réforme ce clocher continue à faire partie spéciale des attributions du pouvoir laïque... ». « Ce clocher était le plus rapproché de l'Hôtel de Ville; il contenait la chapelle consacrée à saint Michel, le patron de la ville dont on voyait la statue sur le tore d'un des piliers du sud (cette double assertion est erronée)... Ce clocher était la propriété réelle de l'Eglise, qui n'en accordait que l'usage à la Commune... », etc.

² Ibid., 273, 388: « La grosse cloche de la ville, le bourdon municipal, était placé dans le

clocher du midi, le plus rapproché de la maison communale.»

3 Ibid., 388.

⁴ *Ibid.*, 275: « Pour les historiens de Genève, toutes les fois que dans les actes municipaux on mentionne la « grosse » cloche, il s'agit de la Clémence; c'est une erreur qui a probablement été calculée dès l'origine dans le but d'attribuer à la Commune une supériorité d'omnipotence qu'elle ne posséda jamais avant l'adoption de la prétendue Réforme. C'était par comparaison avec la cloche de la Maison de commune que l'on qualifiait de « grosse » celle du clocher municipal ».

⁵ Ibid., 389.

 6 Ibid., 20, 388 : « une erreur commise par tous les historiens de Genève qui croient que la Clémence servait à la convocation du Conseil général et qu'elle joua un rôle important dans beaucoup d'événements politiques ».

⁷ Ibid., 389.

 8 Ibid., 389: « nous avons vu que la règle pour les sonneries de Saint-Pierre, rédigée en 1292 et approuvée par une bulle du pape Innocent VIII en 1484, ne dit pas un mot permettant de supposer que cette cloche ait jamais servi à autre chose qu'à proclamer les louanges de Dieu, dans les fêtes les plus solennelles ».

9 Ibid., 20.

10 Voir plus haut, passim.

La *Réforme* respecta les cloches de Saint-Pierre, mais elle bouleversa leurs vieilles sonneries rituelles, et elle les obligea à annoncer la religion nouvelle ¹. « Durant tout le temps que ces Suisses demeurèrent à Genève, qui fut onze jours, on ne sonna aucune cloche, sinon pour leurs sermons diaboliques » ². « Le Jeudy, Vendredy et Samedi saincts, sonnèrent leurs presches, et plus longuement qu'en un autre temps, pour ce que lors les cloches ne doivent point sonner ces trois jours-là, selon l'ordonnance et coutusme de la saincte mère Eglise » ³. On oblige Th. Vandel à sonner la cloche pour le sermon du matin ⁴, et c'est au son de la cloche épiscopale que Farel prononce son sermon à Saint-Pierre en 1535, au son des cloches de Saint-Pierre qu'est proclamée la Réforme ⁵.

Dès lors, elles sonnèrent pour le culte réformé, et, comme auparavant pour les convocations du peuple et des autorités ⁶, pour les événements marquants de la cité ⁷. Elles ne le firent plus que pour les cérémonies civiles, quand en 1794 l'ancienne cathédrale, devenue temple protestant, fut laïcisée, et transformée momentanément en « Temple des Lois », jusqu'en 1802 où le Concordat, en rendant l'édifice au culte, rendit aussi à ses cloches leur voix religieuse ⁸.

¹ C'est au son de la cloche du couvent de Rive qu'a lieu la dispute entre Furbity et les prédicants réformés en 1534. RC., XII, 419, 9 janv. 1534 : « Ad quem domini replicarunt quod ea que ipse predicavit dixit publice, coram populo ad sonum simballi congregato... »; 494, note : Baudichon et les siens déclarent « qu'ilz feroient prescher publiquement led. Farellus le jour même, et pour ce feroient sonner et convoquer le peuple à la cloche, comme il est de costume. Et de faict à l'heure mesmes allarent sonner lad. cloche, laquelle ilz sonnarent par troys coups »; 509, 27 mars 1534 : « Guillielmum Farellum... in conventu Fratrum Predicatorum, ad sonum simballi predicare publice permictimus... »; 517, 2 avril 1534 : « Ibi fuit loquutum de simballo Rippe propter sermonem hodiernum ». « Et fuit resolutum et arrestatum debeat dici Farello et ceteris quod hodie nec cras non pulsent, immo permittant manere consuetudinem de non pulsando hodie et cras (soit le jeudi et le vendredi saint). »

Cf. Etrennes genevoises, 1928, 20 (Furbity), 23 (Farel).

- ² Jeanne de Jussie, éd. Fick, 1853, 24.
- ³ Ibid., 108, 1535; RC., XIII, 180, note 1.
- 4 RC., XIII, 236, 8 juin 1535: « D. Thomas Wandelli faciat pulsare simballum pro sermone matutino; et si recuset cogatur. »
- ⁵ Savion, 1535: « Le dimanche 8 d'aoust, ledit Guilaume Farel et sa compaignie avoit faict sonner le sermon à Rive, le matin, et alla prescher à la grande esglise de S. Pierre au son de la grosse cloche de l'Evesque... »; Geisendorf, Les annalistes genevois du début du XVII^e siècle, 1942, 441; RC., XIII, 17 déc. 1535: « Magister Guillielmus Farellus, verbi divini nunciator, ibidem divinam exortationem fecit quod debeamus nos convertere ad Deum... Super quo fuit arrestatum quod fiat crida quod ad pulsum simballi omnes veniant cras et aliis diebus ad templum S. Petri, deprecaturi Deum pro pace et preservatione civitatis. »
 - ⁶ Voir plus haut, 142.
- ⁷ Ex. en 1603, pour le traité de Saint-Julien, on sonne toutes les cloches, *Journal d'Isate Colladon*, 1883, 94. Le 12 décembre 1603, pour l'anniversaire de l'Escalade, *ibid.*, 106. En 1712, quand les cantons catholiques suisses furent défaits, Blavignac, *La cloche*, 143, etc.
- 8 SP., a. c., I, 108; Martin, SP., 38. En 1597, Charles Cusin, horloger, est reçu bourgeois, ϵ en considération de ce qu'il a fait pour la sonnerie des cloches qui sera une grande épargne

* *

Les huit cloches de Saint-Pierre sont actuellement réparties comme suit 1:

Dans la tour N.: Clémence (1407, 1867, 1902).

Colette, dite Bellerive (1459, 1473).

Dand la tour S.: Accord (1845), ancien Rebat (1481, 1678).

Réveille-Matin, puis Rappel (2e moitié XVe siècle).

Retraite (1528), puis Eveil (1845).

Tocsin (1509). Collavine (1609).

Dans la flèche: Heures (1460).

Carillon.

Toutefois cette disposition n'est, pour certaines, pas celle qu'elles avaient à l'origine; au cours du temps, il y a eu des disparitions, des changements de place, des adjonctions.

Avant la Réforme, elles étaient placées comme suit :

Tour du N.: Cléme

Clémence (1407), jamais déplacée.

Tour du S.:

Rebat (1481), sans doute la « cloche épiscopale ».

Tocsin (1509).

Tour du milieu :

Retraite (1528).

(du carillon, flèche)

Tour de l'horloge :

Heures (1460).

(clocheton de la façade) Réveille-matin (2e moitié du XVe siècle).

Des cloches nouvelles furent ajoutées après la Réforme : la Colette, ou Bellerive (1459, 1472), provenant du couvent de Rive, dans le clocher N.; la Collavine (1609) dans la tour du carillon (la flèche), avant d'être transférée dans la tour S. Une autre cloche, provenant peut-être comme la Colette du couvent de Rive, fut placée aussi

et même conservation des voûtes qui, par ce moyen, ne seront point ébranlées ». Covelle, Le livre des bourgeois, 318; SKL, s. v. Cusin, 334; G., III, 1925, 235, note 2. Sur cet horloger, LA., 425, réf.

¹ *MDG.*, VI, 1849, 119, note 1; *SP.*, *a. c.*, IV, 1899, 34 (liste, avec dimensions, poids, notes); MARTIN, *SP.*, 185.

Les cloches donnent l'accord parfait, do, mi, sol, do; SP., a. c., IV, 84-5 (1845); 90 1898). Sur l'harmonisation des cloches, Thybaud, L'harmonisation des cloches d'église, ibid., 87.

En 1947, le mécanisme des cloches de Saint-Pierre a été complètement revisé, modernisé, et électrifié, par la maison Muff à Triengen. Les cloches ont été retournées pour que leurs battants ne frappent pas toujours au même endroit. Elles sont toutes commandées par un mécanisme unique. Toutefois l'Eveil de la tour sud est encore mu par une corde. Renseignements aimablement communiqués par M. le pasteur R. Wyler (1948).

en 1546 dans un des clochers ¹. Il est difficile de l'identifier avec l'une de celles qui subsistent. Ce ne peut être le Rebat, ni la cloche des Heures, qui portent toutes deux les armes du Chapitre; ni la Retraite, donnée en 1528 par l'évêque à la ville. Serait-ce le Réveille-Matin, le Tocsin? a-t-elle disparu?

Au XVIII^e siècle, la démolition du clocheton de l'horloge sur la façade Ouest entraîna le déplacement des cloches qu'il contenait. La cloche des *Heures* (1460), fut mise dans la tour du carillon (flèche) ²; le *Réveille-Matin* (Rappel), déposé en 1749 sur les voûtes de l'église, fut suspendu dans la tour S. en 1780.

Avant 1899, la répartition était la suivante :

Tour du N.: Clémence, Colette.

Tour du S.: Rebat (Accord), Réveille-Matin (Rappel), Tocsin.

Tour du carillon (flèche): Heures, Eveil (Retraite), Collavine.

D'autres modifications eurent lieu en 1899. La tour du carillon accorda deux de ses trois cloches à la tour S., soit la *Retraite (Eveil)* et la *Collavine*, et ne garda que les *Heures* avec le carillon ³.

*

DESCRIPTION DES CLOCHES

- 1. La Clémence. La plus grosse cloche de Saint-Pierre, un bourdon nom donné aux grosses cloches à cause de leur son grave —, est la Clémence, suspendue dès l'origine dans le clocher N.
- A. Première Clémence (1407) ⁴. La première Clémence, dont nous possédons heureusement des descriptions précises, remplaçait sans doute une cloche antérieure ⁵. Elle a été fondue le 25 octobre 1407, par Guerri de Marclay ⁶, comme l'in-
- ¹ Portef. des mandats de la République, 25 mars 1546 : mention d'un payement fait au serrurier Sermet Bronges pour les ferrements « de la cloche de Rive (Colette) et d'une aultre cloche mises aux clochiers de St. Pierre ». Cf. plus loin, 171, à propos de la Colette.
 - ² SP., a. c., IV, 1899, 10.
 - ³ SP., a. c., IV, 1899, 10, 58.
- ⁴ Savion, Annales de la cité de Genève, éd. Fick, 1858, 15; cf. Geisendorf, MDG., XXXVII, 1942, 136; Blavignac, « Description de l'église de Saint-Pierre », MDG., IV, 1845, 104; Id., MDG., VI, 1849, 118; Id., Etudes sur Genève (2), 1872; I, 278; Id., La cloche, 1877, 11-12, 51, 52, 346, 355, 379; Gosse, « Note sur la Clémence », MDG., XVI, 1867, 428; Baumgartner, « La Clémence », Almanach de la Suisse romande, 1872, 128; Archinard, ER., 244; SP., a. c., I, 38; IV, 1899, 34; Martin, SP., 185; Cahorn, G., II, 1924, 136, n° 4; Deonna, G., III, 1925, 223, 229, Id., « Les croyances religieuses », Bull. Inst. national genevois, XLII, 1917, 221, note 1, réf.; Id., LA., 226, n° 4, réf.
 - ⁵ Voir plus haut, 153, « les grosses cloches ».
- 6 G., III, 1925, 205, n^o 4; Brun, SKL., s. v. Guery de Marclay, 634; Blavignac, $La\ cloche$, 346, 355. Il est reçu bourgeois en mai 1414: « Gueritus de Marcley, potterius », RC., I, 63. Sur le terme poterius, LA., 255.

diquait son inscription, sous l'épiscopat de Guillaume de Lornay, et, dit la tradition, au pied même du clocher ¹.

Elle pesait², selon Blavignac, de 75 à 80 ou même 101 quintaux ³; selon Gosse 125 à 130 quintaux 4; selon Des Gouttes, 102 quintaux en chiffre rond 5, et son battant seul, 380 livres ⁶. Son diamètre était de 2 m. 05 ⁷. Le bronze contenait du cuivre, de l'étain, du plomb, de l'argent, du fer, du zinc, en une proportion qui, dit Marignac, est l'alliage le plus généralement employé pour la fabrication des cloches 8. Elle donnait « le sol de contre-basse, note singulièrement basse pour la grandeur de la cloche»; « elle avait du reste une grande conformité de son avec celui de la grande cloche de l'abbaye de Saint-Germain des Prés à Paris » 9; ou le sol juste 10. A l'intérieur, des traces montraient que la suspension avait été modifiée à une date déjà ancienne 11. Elle portait deux inscriptions, en haut et en bas, en lettres gothiques majuscules, sur une ligne, dont chaque mot était séparé du suivant par trois points quadrangulaires, rangés verticalement. Le commencement de l'inscription supérieure était marqué par une croix potencée, suivie de deux croix tréflées l'une audessus de l'autre; le commencement de la seconde était seulement indiqué par une croix tréflée, « mais au-dessus du filet qui limite sa partie supérieure, on trouve à tous les huitièmes de la circonférence de la cloche soit la croix tréflée, soit la croix potencée. Elles devaient probablement marquer les quatre temps 12. »

En haut ¹³, la « Salutation évangélique » ¹⁴ et le nom de la cloche :

 $^{\rm 1}$ Tradition rapportée par Savyon, cf., MDG., XVI, 429; G., II, 1924, 137.

² Selon une légende, Blavignac, *La cloche*, 9; cf. G., III, 1925, 204, on lisait sur la Clémence : « Cinq cents quintaux je pèse :

Qui ne me veut croire me descende,

Au grand poids de Genève me pèse,

Me remonte et me repende.»

³ Blavignac, La cloche, 13; Gosse, MDG., XVI, 428.

- ⁴ MDG., XVI, 428. Donne quelques poids de grosses cloches du XVe siècle.
- ⁵ SP., a. c., IV, 1899, 79.
- ⁶ Gosse, l. c.
- ⁷ SP., a. c., IV, 1899, 75; G., II, 1924, 136.
- ⁸ Analyse du métal, MDG., XVI, 429; SP., a. c., IV, 1899, 38.
- ⁹ Gosse, MDG., XVI, 433.
- ¹⁰ Selon d'autres auteurs : SP., a.c., IV, 1899, 73, «un sol haut, si l'on peut en juger d'après le son qu'elle rend même après la fêlure »; 79 : la 2^{me} Clémence (1867) « reproduit l'ancienne, telle qu'elle était avant qu'elle fût fondue et altérée par le temps : elle donnera donc le sol juste au lieu du sol dièse ».
 - ¹¹ Gosse, *MDG*., XVI, 433.
 - 12 Gosse, MDG., XVI, 430.
- ¹³ Cahorn, G., II, 1924, 137, reproduction de l'inscription en caractères originaux; Gosse, MDG., XVI, 429, en lettres romaines; Blavignac, La cloche, 11, id. Comme nous l'avons dit plus haut, nous ne donnons pour les cloches de Saint-Pierre que les transcriptions courantes, et sans les abréviations, renvoyant aux reproductions très fidèles de M. Cahorn.

¹⁴ Sur cette formule, G., III, 1925, 246.

« Ave Maria gratia plena Dominus tecum. Jhesus Mariae Filius salus mundi Dominus sit nobis clemens et propicius. Ego vocor Clementina. » 1

En bas, l'énumération des fonctions de la cloche, la date et le nom du fondeur :

« Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum, defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro, vox mea cunctorum sit terror demonorum. Fusa die XXV mensis octobris anno Dni MCCCCVII. M. Guerri d. Marcley fecit. » 2

Ce sont bien là les rôles de « la grosse cloche », tels que nous les avons notés plus haut ³: sonner pour les rites du culte, louer Dieu, pleurer les morts, participer aux fêtes solennelles, écarter le mal, mais aussi convoquer le chapitre, le Conseil général, et prévenir les citoyens par l'alarme. Cette formule, avec quelques variantes, n'est pas rare sur les cloches ⁴.

Les anses, au nombre de six — l'une est conservée au musée de Genève ⁵, étaient ornées chacune de la même figure : un personnage debout, de face, imberbe, coiffé de la tiare à trois cercles, bénissant de la droite, et tenant une clef de la gauche. Blavignac y a reconnu saint Pierre ⁶; Gosse, remarquant que cette représentation ne concorde pas avec le type habituel de ce saint, y voit l'image d'un pape ⁷, opinion admise par Cahorn ⁸; saint Pierre est figuré sur les reliefs de la cloche, et il est peu vraisemblable qu'on l'eût encore répété sur les anses.

Des reliefs, dont le Musée de Genève conserve des moulages, ornaient le cercle de faussure : le *Christ en croix*, répété quatre fois, sépare vingt-cinq figures de saints, tous nimbés, en trois groupes de six et un de sept; les groupes étaient semblables, pour celui des figures, la dernière était la répétition de la première. Ces figures, assez frustes et de petites dimensions, étaient placées dans l'ordre suivant : ⁹

- 1. Saint Pierre, portant une clef.
- 2. Saint Paul, tenant de la droite le livre, s'appuyant de la gauche sur une épée.
- ¹ Au Musée de Genève, fragment de l'inscription, avec « Ave M(aria) G(ratia) », G., II, 1924, 138, fig. 3; LA., 225, note. Invent. nº 4921.

² Reproduction en caractères originaux, Санови, G., II, 1924, 138; Gosse, MDG., XVI, 430, en lettres romaines; Blavignac, La cloche, 12, id.

- ³ Voir plus haut, *passim*. Cf. G., III, 1925, 224. « Le rôle des cloches »; 225, nº 4, « Convocation aux offices religieux »; 228, « Les défunts »; 228, « Les fêtes »; 229, « Convocation des citoyens »; 237, « Contre le mal »; 238, « Contre les intempéries »; 242, « Contre les démons ».
- ⁴ G., II, 1924, 138; III, 1925, 225, ex.; Gosse, MDG., XVI, 431; Blavignac, La cloche,
 - ⁵ G., II, 1924, 137, fig. 2; LA., 225, note 3, 226, no 4. Invent. no F 11.
 - ⁶ MDG., IV, 1845, 104; id., La cloche, 380.
 - ⁷ *MDG*., XVI, 429. ⁸ *G*., II, 1924, 137.
 - ⁹ Leur liste, MDG., XVI, 432; G., II, 124, 137.

- 3. Une figure imberbe, à longue chevelure, mains jointes, sainte Marie-Madeleine? 1
- 4. Saint Jean-Baptiste, montrant de l'index de la main droite un médaillon qu'il supporte du bras gauche, où se voit l'agneau pascal.
- 5. Saint Jacques le Majeur, tenant de la droite le livre, de la gauche un sac et une coquille.
- 6. Une figure imberbe, légèrement inclinée, bras croisés sur la poitrine, qui pour Gosse serait la Vierge, pour Cahorn saint Jean l'Evangéliste.

La Clémence de 1407 se fêla en 1866, en convoquant les citoyens pour l'élection d'un pasteur ². Il fallut, à l'aide d'une souscription publique ³, la descendre de la tour N. et procéder à sa refonte. Il est regrettable qu'on n'ait conservé d'elle que deux fragments ⁴ et les moulages des inscriptions et des figures; celles-ci furent détériorées à coups de marteaux pendant le transfert de la cloche ⁵.

* *

Le véritable nom de la cloche est « Clémentine », donné par l'inscription, « Ego vocor Clementina ». Mais le peuple l'a dénommée Clémence, sans que l'on sache à quelle date. Les actes officiels ne l'appellent que « la grosse cloche » ⁶.

Blavignac a rapporté plusieurs traditions qui la concernent. Elle aurait eu pour parrains les quatre syndics de la cité, mais, ajoute-t-il, « aucun nom de magistrats de cette année ne l'appuie, puisque le syndicat était alors composé de Aymon Maillet, Rolet Gay, Etienne de Veyrier, et Jean Fabri de Faramand » 7. La donatrice serait-elle « une dame de la même maison (des comtes de Genève), nommée Clémence, bien connue d'ailleurs à Annecy par la fondation qui porte son nom et ensuite de laquelle le château d'Etrembières appartient à l'hôpital de cette ville »? 8 Selon une troisième tradition, rapportée par Bonivard, l'antipape Clément VII, soit Robert de Genève 9,

¹ Selon Gosse.

² SP., a. c., IV, 1899, 34 sq., 64 sq.

³ Sur cette souscription, *ibid.*, 36 sq. Les noms des souscripteurs furent déposés dans une boîte scellée dans le mur de la tour N., avec une notice sur la nouvelle Clémence par Gosse, *ibid.*, 41.

⁴ Une des anses, un fragment de l'inscription supérieure, voir plus haut.

⁵ SP., a. c., IV, 1899, 39, note 1.

⁶ RC., etc.; voir plus haut, 153.

⁷ Blavignac, La cloche, 12: « suivant une tradition recueillie dans une Histoire de Genève publiée en 1772 et en 1779 ».

⁸ Ibid., 12.

⁹ Sur Robert de Genève, Muntz, «L'antipape Clément VII, essai sur l'histoire des arts à Avignon vers la fin du XIV^e siècle », RA., 1888, 181; Bruchet, «Robert de Genève », RS., 1897, 38^{me} année, 21; Labande, L'art, LXII, 592; LXIII, 20; Id., «Le tombeau de Clément VII », RS., 1897, 93 (statue funéraire à Avignon par Perrin Morel); Gosse, MDG., XVI, 431; Mercier, Le chapitre de Saint-Pierre de Genève, 1890, 150 sq.—Sceau de Robert de Genève, LA., 253, fig. 182.

dernier rejeton de la famille des comtes de Genevois, mort en 1394, aurait laissé des fonds pour couler la cloche. Clément VII témoigna toujours d'une grande bienveillance à Genève; il accorda au chapitre de nombreuses concessions et faveurs, en particulier pour l'aider à la reconstruction de Saint-Pierre endommagé par l'incendie de 1334 ¹. Guillaume de Lornay, qu'il avait nommé au siège épiscopal de Genève pour remplacer Adhémar Fabri, était auparavant son chapelain et son camérier; ce fut sous son épiscopat que la Clémence fut coulée, un an avant sa mort. Peut-être voulut-il rappeler le souvenir de son bienfaiteur en donnant à la cloche un nom évoquant celui de Clément VII.

La plupart des érudits ont accepté cette hypothèse ², et en ont vu la confirmation dans l'image répétée sur les six anses, celle d'un pape, qui serait Clément VII. Cette opinion est vraisemblable, bien qu'aucun texte ne l'appuie, et bien que l'inscription de la cloche ne mentionne pas expressément le nom du donateur ³. L'inscription du haut, « Mariae filius salus mundi, Dominus, sit nobis clemens et propitius », aurait-elle été choisie parce qu'elle renferme le mot « clemens », qui serait une allusion au pape? ⁴. Il est difficile de le croire. Mais le nom « Clementina » évoque bien celui de « Clément » ⁵. « Clémentin » est un adjectif qui désigne ce qui appartient à un personnage nommé Clément ⁶. Un « Clémentin » était le religieux augustin qui, après avoir été neuf ans supérieur, cessait de l'être, et redevenait simple religieux, parce que le pape Clément aurait défendu par une bulle qu'aucun supérieur des Augustins ne pourrait conserver son emploi plus de neuf ans ⁷. Les « Clementines » sont le recueil des décrets du concile de Vienne présidé par le pape Clément V, et réunis par Jean XXII ⁸. Et l'on donnait le nom de « Clémentins » aux partisans de

¹ Mercier, 151 sq.; *MDG.*, XVI, 431.

² De la Corbière, ms. 90 : « Il peut en avoir fait les frais, son nom est marqué au haut de la cloche »; Baulacre, Œuvres, II, 264 : « Au haut est marqué son nom Clémence (Clémentine) tiré de celui du pape ou antipape Clément VII »; Blavignac, La cloche, 12; Gosse, MDG., XVI, 431; Archinard, ER., 244 : « Les mots de Clémence et de Clémentine, allusion incontestable au nom de Clément VII »; Mercier, Le chapitre de Saint-Pierre de Genève, 1890, 151 : à propos de Guillaume de Lornay : « Cet évêque fut tellement attaché à la personne et ensuite à la mémoire de son bienfaiteur, qu'en l'honneur de Clément il donna le nom de Clémence à la grande cloche de Genève qui fut coulée en 1407 »; G., II, 1924, 137; III, 1925, 222.

³ Martin, SP., 186, remarque « que les inscriptions gravées sur la cloche ne faisaient toutefois aucune allusion à cette origine ».

Cf. Le bourdon de Bâle, donné par Félix V, élu dans cette ville en 1439, refondu en 1493, dont l'inscription mentionne son nom, « tempore Concilii Felix V dedit ».

⁴ Archinard, l. c. Sur cette formule, G., III, 1925, 246.

⁵ Les cloches portent souvent les noms de leurs donateurs ou de leurs parrains, G., III, 1925, 220, « Les noms des cloches ».

⁶ Trousset, Nouveau dictionnaire encyclopédique, s. v.

⁷ DIDEROT et D'ALEMBERT, Encyclopédie, s. v.

⁸ Trousset, l. c.

Robert de Genève ¹. Il semble donc bien que le mot « Clementina » de la cloche genevoise ait cette signification et rappelle Clément VII.

* *

Pourquoi l'usage a-t-il préféré « Clémence »? D'autres cloches portent ce nom. A la cathédrale de Lausanne, la Clémence, fondue en 1518, aurait été donnée par une dame de haute condition, condamnée à la peine capitale, puis graciée, d'où son nom; légende inspirée sans doute par un de ses reliefs représentant le martyre de sainte Barbe ². Près de Bonne en Haute-Savoie, un nant était appelé « La Clémence » ³. A Genève, « Clémence », terme plus usuel et évoquant des notions plus générales ⁴, a pu remplacer « Clémentine », de sens plus restreint, et dont la signification originelle était peut-être oubliée.

* *

B. Deuxième Clémence (1867) ⁵. — Elle fut fondue, avec le métal de l'ancienne, par Guillet, père et fils, fondeurs à Lyon ⁶, et installée en octobre 1867. Elle mesurait 2 m. 05 ⁷ de haut; 2 m. 05 de diamètre, comme la précédente ⁸, mais pesait davantage, soit 5380 kilos ⁹; elle donnait le sol naturel ¹⁰. Elle devait reproduire

¹ Ibid.

² E. Bach, La cathédrale de Lausanne, 1944 (Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse, Vaud, II), 336. Cloche d'alarme (tocsin), elle était jadis sonnée à l'exécution des criminels, pendant le trajet funèbre de la ville à l'échafaud de Vidy. Blavignac, La cloche, 191-2, rapporte une autre tradition, d'après le Conteur vaudois du 24 octobre 1863 : « La donatrice de la cloche aurait été une religieuse du couvent des Visitandines d'une riche famille de Besançon, condamnée pour avoir eu de coupables relations avec un moine du couvent des Dominicains.

³ Turrettini et Grivel, Les archives de Genève, 159, 160, 1537.

- ⁴ BLAVIGNAC, *La cloche*, 202, mentionne une cloche à Saint-Sauveur de la Foucaudière, avec l'inscription : « Messire Jacques Depres acbesque de Montauban seigneur de la Foucaudière par sa clémence nous a fait faire en MDLXXIV. » La cloche célébrée par Schiller porte le nom de Concorde : « Concordia soll ihr Name sein », *ibid.*, 50.
- ⁵ SP., a. c., IV, 1899, 32, pl.; 34 sq.; 68-82; Martin, SP., 186; G., III, 1925, 158, nº 137; 210, nº 137. Voir aussi les références de la 1^{re} Clémence.

⁶ Sur ces fondeurs: G., III, 1925, 208.

⁷ SP., a. c., IV, 1899, 79: «2 mètres 20 centimètres de hauteur, soit 25 centimètres de plus environ que la vieille Clémence »; note 2: « Erreur : 2,05 ».

⁸ SP., a. c., IV, 1899, 79: « une largeur un peu moindre, soit 2 mètres 8 centimètres au plus grand diamètre »; note 2: « Erreur: 2,05 ». Cahorn, G., III, 1925, 158, 2,05: « son diamètre était le même que celui de sa devancière ».

⁹ Cahorn, G., III, 1925, 159: «son poids un peu plus fort: 5380 kilogs»; SP., a. c., IV,

1899, 79: 110 quintaux; 34: 5500 kilogs après le burinage.

 10 SP., a. c., IV, 1899, 34, 37, 79 : « On affirme que la tonalité de la cloche reproduit exactement celle de la Clémence, telle qu'elle était et avant qu'elle fût fondue et altérée par le temps : elle donnera donc le sol juste au lieu du sol dièse. »

exactement les motifs et les inscriptions de la première Clémence, mais pour diverses raisons, entre autres confessionnelles, il n'en fut pas ainsi ¹.

Les mots des inscriptions, disposées en une ligne, en majuscules gothiques, sont séparés, comme dans la cloche précédente, par des rangées verticales de points quadrangulaires.

En haut 2:

« Gloire à Dieu au plus haut des cieux, paix sur la terre, bienveillance entre les hommes. »

En bas 3:

« Je m'appelle Clémence. Brisée par le temps, le vœu populaire m'a fait revivre, je suis la voix de l'Eglise et de la patrie. Genevois, servez Dieu et soyez unis. »

L'ornementation est très simple, même pauvre. Les anses sont nues. Aux deux extrémités d'un diamètre et se faisant face, d'un côté les armes de Genève, de l'autre un trophée d'attributs religieux, soit la Bible et la Croix ⁴. Aux extrémités de l'autre diamètre, deux dates se faisant face : 1407, 1867. Ailleurs : « Guillet père et fils, fondeurs à Lyon. »

* *

C. Troisième Clémence (1902) ⁵. — La deuxième Clémence n'eut qu'une existence éphémère. Une fissure, constatée en 1898 ⁶, en assourdit le son; elle fut toutefois utilisée jusqu'en juin 1899, où elle sonna la dernière fois pour l'élection du Consistoire. Elle fut refaite avec un métal neuf, en 1902, par la maison Ruetschi à Aarau, et mise en service à la fin de la même année. Sa hauteur est de 2 m. 14; son diamètre de 2 m. 19; son poids de 6238 kilos ⁷.

Les anses sont ornées d'un ange sonnant de la trompette. Dans le haut, sous un mince filet, des feuilles gothiques, un large cercle d'ornements également gothiques (accolades et arcatures rappelant le couronnement des stalles de Saint-Pierre), dans lequel sont placés six médaillons ronds portant, en partant de la face principale, et en suivant à droite:

¹ SP., a. c., IV, 1899, 39; 79 note 3.

² G., III, 1925, 158, nº 137, l'inscription en caractères originaux.

³ Ibid.

⁴ SP., a. c., IV, 1899, 40, fig.

⁵ G., III, 1925, 178, no 176; MARTIN, SP., 185.

⁶ Une seconde fissure fut constatée ultérieurement.

⁷ MARTIN, SP. (diam. 2,14); CAHORN, l. c.

- 1. 1407.
- 2. IHS.
- 3. 1867.
- 4. Armes du chapitre.
- 5. 1902.
- 6. Aigle d'Empire.

Les inscriptions sont en capitales romaines. Au-dessous des ornements et faisant corps avec eux, entre deux filets :

« Deux fois brisée, je veux vivre encore et toujours rappeler la voix de la vieille Clémence aux enfants des enfants de Genève. »

Sur la face principale, armes de Genève, surmontées du soleil; au-dessous:

« Post Tenebras Lux. »

Sur la face postérieure, en quatre lignes :

« Gloire à Dieu, Paix sur la terre, bienveillance entre les hommes. »

Vient un cercle d'ornements gothiques, puis, au bas, sur une ligne :

« Je m'appelle Clémence, brisée par le temps, le vœu populaire m'a fait revivre. Je suis la voix de l'Eglise et de la Patrie. Genevois, servez Dieu et soyez unis. Fondeur H. Ruetschi, Aarau-Zurich, 1902. »

Entre Ruetschi et Aarau, un écu circulaire timbré d'un heaume : cigogne surmontée d'un croissant renversé et flanquée de deux étoiles, soit la marque du fondeur ².

* *

II. La cloche des Heures (1460) ³. — Elle s'appelait jadis « l'Horloge », parce qu'elle était suspendue jusqu'en 1752 dans le clocheton de l'ancienne façade ⁴, avant d'être placée dans la flèche centrale. Elle indiquait les heures, par suite n'avait pas été disposée pour être mise en branle, mais pour être frappée par le marteau de l'horloge.

¹ G., III, 1925, 178, reproduction exacte des inscriptions.

² Ibid., 220.

³ MDG., IV, 1845, 106; VI, 122; Blavignac, La cloche, 370, 380; Archinard, ER., 246, no 1; SP., $a.\ c.$, IV, 1899, 51 fig. et 2 bonnes pl.; 88, pl.; Martin, SP., 187; G., II, 1924, 139, no 6, fig. 4-10; III, 1925, 199, note 6, no 6; LA., 226, no 6; 222, fig. 167.

⁴ Les cloches antérieures du clocheton de la façade furent fondues par l'incendie de 1430. Voir plus haut 130, 133.

Son inscription la date de 1460 ¹. Le nom du fondeur n'est pas connu. Sa hauteur est de 1 m. 37, son diamètre de 1 m. 29, son poids de 1610 kilos; elle donnait le fa, et actuellement le mi naturel 2. Elle est, par son poids et ses dimensions, la quatrième cloche de Saint-Pierre.

Dans le haut, inscription sur une ligne, en majuscules gothiques: 3

« Anno Domini MCCCCLX. Christus vincit, Christus regnat, Christus ab omni malo » (nos defendat) 4.

Au-dessous, une large frise comprend seize compartiments séparés par des colonnettes, que surmontent des pinacles et que réunissent des baldaquins richement découpés de fleurons. Sous le filet inférieur de la frise, au milieu de chaque compartiment, d'autres ornements fleuronnés pendent verticalement. Chaque compartiment renferme un motif figuré:

1. Le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean; deux fleurs de lis surmontent sa tête. Des détails particuliers soulignent l'importance de cette scène : l'ornementation plus riche du fleuron sous le filet inférieur du compartiment; les armes du chapitre de Genève, motif répété trois fois, deux fois entre les pinacles, une fois au-dessous du fleuron précité 5.

Cet élément principal est encadré par deux autres qui concernent aussi la Passion du Christ:

- 2. A sa gauche, le Christ portant sa croix, aidé par Simon de Cyrène. 6
- 3. A sa droite, le Christ sortant du tombeau. 7

En suivant, à gauche du motif précédent :

- 4. Saint Jacques le Mineur (?) 8.
- 5. Saint Georges terrassant le dragon 9.
- 6. Saint Laurent, tenant le gril 10.
- ¹ Blavignac, La cloche, 370, dit à tort qu'elle n'est pas datée, et la place vers 1470; SP., a. c., IV, 1899, 51, 34 (1470).
 - ² SP., IV, 1899, 34, 52-3 (note).
- ³ G., II, 1924, 140, reproduction de l'inscription en caractères originaux; Martin, SP., 187, en lettres romaines.
 - ⁴ Sur cette formule prophylactique, fréquente, G., III, 1925, 247, ex.

 - ⁵ SP., IV, 1899, 48, pl.; 51, fig.; G., II, 1924, 139, fig. 5.
 ⁶ SP., IV, 48, pl.; 50, fig., G., II, 1924, 141, fig. 10; LA., 226, fig. 168.
 - ⁷ SP., IV, 48, pl.; SP., IV, 51, fig.
 - ⁸ SP., IV, 48, pl.; 114, pl.; G., II, 1924, 141, fig. 9.
 - ⁹ SP., IV, 114, pl.; G., II, 1924, 140, fig. 6; LA., 227, fig. 169.
 - ¹⁰ SP., 114, pl.

- 7. Saint Matthieu 1.
- 8. Saint Barthélemy 2.
- 9. Saint André.
- 10. Saint Jean-Baptiste 3.

11. La Vierge assise, tenant l'enfant debout, entre deux anges qui la couronnent, un ange à sa droite, et à gauche un donateur agenouillé, en prière ⁴.

Le cadre porte en bordure une inscription partant de l'angle supérieur gauche, dont on ne peut lire que le commencement et la fin, en gothique minuscule : « Ave maris stella dei mater alma... funda nos in pace. »

- 12. Saint Jean l'Evangéliste.
- 13. Saint Paul.
- 14. Saint Pierre 5.
- 15. Dieu le Père portant le globe crucifère 6.
- 16. Le Christ au Jardin des Oliviers 7.

Au-dessous de la colonnette qui sépare saint Matthieu de saint Barthélemy, un *sceau* rond, avec une cloche au centre et deux initiales, est sans doute la marque du fondeur ⁸.

Le cercle inférieur forme une frise que décorent alternativement des rinceaux de vigne et des rosaces (répétés 5 fois), séparés par des cartouches avec les mots « Ave Maria » (répétés 4 fois) et « Te Deum laudamus » (répétés 5 fois). Elle est aussi interrompue par des cartouches rectangulaires, qui débordent sur le filet supérieur, et qui renferment des motifs figurés :

- 1. Les armes du chapitre.
- 2. Le Christ de pitié, de face, bras croisés devant lui, sortant à moitié de son tombeau, et entouré par les instruments de la Passion 9.
 - 3. L'Annonciation.
- 4. La Vierge debout sous un baldaquin, tenant l'enfant; à sa gauche, un oiseau éployé. 10
 - ¹ SP., IV, 114, pl.
 - ² Ibid., à l'extrême gauche.
 - ³ G., II, 1924, 140, fig. 7.
 - ⁴ SP., IV, 52, fig. (dessin inexact); G., II, 1924, 140, no 10, fig. 8.
 - ⁵ Ibid., IV, 53, fig.
 - ⁶ Ibid., 48, pl. à droite du Portement de croix; 52, fig.
 - ⁷ Ibid., 48, pl. à l'extrême droite.
 - ⁸ Ibid., 114, pl. à gauche, au-dessous du filet de la frise.
- 9 $Ibid.,\ {\rm IV},\ 48,\ {\rm pl.},$ en bas; Martin, 188 dit à tort : « Le Christ et la croix. » Même motif sur la Colette.
 - 10 Même motif sur la « petite cloche » de Saint-Gervais.

Une inscription énigmatique est placée entre un cartouche portant l'Ave Maria ¹, et un fragment de rinceau.

Les six anses sont ornées de figures, chacune répétée deux fois :

- 1. Saint Pierre assis, tenant la clef de la main gauche.
- 2. La Vierge assise, tenant l'enfant.
- 3. Saint Christophe, portant le Christ enfant.

Par la richesse de son ornementation, la cloche des Heures est la plus belle de Saint-Pierre.

* *

III. Colette, dite Bellerive. (1473). — Cette cloche ², qui est la troisième en dimensions, est suspendue dans la Tour N. à côté de la Clémence. Elle mesure 1 m.40 de haut, 1,40 de diamètre ³, pèse 1500 kilos environ ⁴ et donne le mi.

Comme l'inscription l'apprend, la cloche de 1459, faite par Pecit, grâce aux dons de Romanet de Faucigny, se fendit en 1472, et fut refondue en 1473 aux frais de Nicolas Guerci (Guers), bourgeois de Genève, par Thomas Mirar.

Dans le haut, sur une ligne, en majuscules gothiques 5:

« O Maria ihesum ora ut a malo me defendas et desuper ave rora. Laudesque et missas canendas soa esp
proca $[\,?]$ »

Au bord inférieur, sur une ligne, en majuscules gothiques 6:

- « Anno MCCCCLIX me construy fecit pecit primitus fio romaneti fauciniaci ex dono : ruptam que ex inde LXXII gebennarum burgensium nicolaus guerci LXXIII me voluit
- 1 G., II, 1924, 141, en donne la reproduction; cf. Martin, 18: « m:lo... et gimci », avec abréviations. Lectures : M:IO Ecce Homo ETGMC.
- ² SÉNEBIER, Essai sur Genève, 52; Mallet, Description de Genève, 1807, 146; Gaudy-Le Fort, Promenades (2), 1849, I, 19; Blavignac, MDG., VII, 1849, 122; IV, 1845, 105, 122; Id., La cloche, 1877, 40, 52, 143, 205, 376, 381; Id., Etudes sur Genève (2), I, 294; Perrin, Les communes genevoises, 37; Archinard, ER., 245, n° 2; Doumergue, Jean Calvin, III, 290-1; SP., a. c., IV, 1899, 40, pl.; 48 sq, pl.; Martin, SP., 187; Cahorn, G., II, 1924, 142, n° 9; III, 1925, 199, note 6, n° 9, 202, 209, 222; LA., 227, n° 9; Etrennes genevoises, 1928, 11; SK, s. v. Mirar.
 - ³ Cahorn; 1,41, SP., a. c., IV, 34; Martin, SP., 187. 1,42: SP., IV, 48.
 - ⁴ SP., IV, 34, 1800 kg.; 48, 1500 kg.
- ⁵ Cahorn, G., II, 1924, 143, reproduction en caractères originaux; Blavignac, *La cloche*, 205, en caractères romains; *SP*., IV, 49, id.; Martin, *SP*., 187, id.
- Moulage d'une partie de l'inscription, Musée de Genève, G., II, 1924, 142, fig. 11; LA., 212, fig. 164.
- ⁶ Саноrn, G., II, 1924, 143, reproduction en caractères originaux; en caractères romains voir les réf. de la note préc. Traduction, Blavignac, La cloche, 205.

refici ex grandi munere suo. mapelle en mon nom colete a beau reson thomas mirar qui ma fet se nomet .»

A la suite de cette inscription, deux sceaux, l'un circulaire, l'autre en amande, entourés chacune d'une légende en lettres gothiques, et renfermant un motif figuré. On distingue sur le premier un personnage debout de face, nimbé, soit un saint, qui tient de la gauche un objet indistinct, un livre (?); au bas, un écusson aux meubles indéterminés. Le sceau ovale montre, sous un baldaquin, un personnage debout, dont la tête est voilée ou nimbée, et qui tient de la gauche devant lui un attribut de forme circulaire ¹.

Au-dessous de l'inscription supérieure, compris en frise entre elle et un filet, s'espacent des motifs rectangulaires, avec figures, plusieurs fois répétés; ils alternent avec quatre médaillons octogonaux qui renferment dans un cercle un « Agnus Dei », avec inscription ², de deux types, l'un tourné à droite, l'autre à gauche.

Les figures sont les suivantes:3

- 1 La Vierge debout, portant l'enfant, dans une gloire de feu, entourée d'anges 4. Deux fois.
 - 2. Le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean ⁵. Deux fois.
 - 3. Saint Sébastien 6. Deux fois.
 - 4. Le Christ de pitié 7. Une fois.
 - 5. Une autre petite figure de la Vierge.

Les six anses sont ornées de la figure de saint François d'Assise, debout, de face, les mains levées, paumes en avant, montrant leurs stigmates.

* *

- ¹ L'examen attentif du moulage et de la photographie de ces sceaux, fait par MM. P. E. Martin, P. Geisendorf et Vaucher, des Archives de Genève, ne permet pas leur identification. Peut-être pourrait-on lire sur le sceau circulaire le nom «Bartholomeus » ou «Bartholometus ». Le saint serait-il alors saint Barthélemy, et l'objet qu'il tient, sa peau? Serait-ce alors le sceau de Bartholomé Egorfa, gardien et procureur du couvent de Rive en 1470? Serait-ce le sceau de Nicolas Guersi, pelletier, profession dont saint Barthélemy est le patron? Sur le sceau ovale, on distingue peut-être le mot «gardianus ». Serait-ce alors le sceau du gardien du couvent de Rive en 1473, année de la refonte de la cloche, dont le nom n'est pas connu?
- ² Martin, 187: « Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi. » Sur l'Agnus Dei et cette formule, G., III, 1925, 245-6.
- ³ Blavignac, *La cloche*, 381; *SP*., IV, 50, note 1; mentionnent à tort parmi ces figures un saint Christophe.
 - ⁴ G., II, 1924, 143, fig. 14.
 - ⁵ G, II, 1924, 143, fig. 12.
 - 6 Ibid., fig. 13.
 - ⁷ Même motif sur la cloche des Heures.

Le nom de cette cloche est « Colette » : « m'appelle en mon nom Colette », dit l'inscription. Est-ce en l'honneur de Colette de Corbie ¹, réformatrice de l'ordre des Clarisses fondé par sainte Claire, auquel saint François d'Assise donna sa règle? Genève avait un couvent des Clarisses au Bourg-de-Four ², et plus bas, le couvent de Rive ³ était celui des Franciscains, Cordeliers, ou Frères mineurs, d'où provient précisément cette cloche, on le dira plus loin. D'autre part, sainte Colette de Corbie avait vécu en Savoie et y avait propagé sa réforme ⁴. Il est plus vraisemblable de penser que « Colette », diminutif féminin, rappelle le prénom « Nicoletus », Colettus, du donateur Nicolas Guers ⁵, pelletier de sa profession. On donnait en effet volontiers aux cloches les noms de leur donateur ou parrain, bien que l'Eglise réprouvât cet usage ⁶.

A une date assez tardive, semble-t-il ⁷, la Colette a reçu le surnom de « Bellerive ». Certains ont supposé ⁸ qu'il rappelle l'abbaye de Bellerive, près de Genève ⁹, dont la cloche fut transportée à Genève lors de sa destruction en 1530, et que ce serait cette dernière. Mais la destinée de cette cloche fut autre. Ne serait-ce qu'une appellation populaire, signifiant « (la) belle (cloche de) Rive ¹⁰ », parce qu'elle était

¹ Blavignac, *La cloche*, 40: « le monument campanaire dont nous nous occupons porte le nom de sainte Colette de Corbie, la réformatrice de l'ordre des Clarisses », et « prouverait, s'il était encore besoin de le prouver, que cette cloche est bien celle des Franciscains de Genève... »; *SKL*., s. v. Mirar; Doumergue, *Jean Calvin*, III, 290, note 5.

Colette, née en 1381 à Corbie, morte en 1447 à Gand, bienheureuse depuis 1604, canonisée en 1807. En 1406, elle reçoit du pape Benoit XIII mission de réformer les trois ordres franciscains.

Peltier, « Sainte Colette de Corbie », Bull. Soc. Antiquaires de Picardie, 1947, 132, bibliogr.

- ² Sur ce couvent, LA, 148, réf:
- ³ Sur le couvent de Rive, *ibid.*, 146.
- ⁴ Cf. Grivel, Notice sur l'ordre religieux de sainte Claire et sur la communauté des Clarisses de Genève, in Jeanne de Jussie, *Le levain du calvinisme*, éd. Fick, 1865, 270 sq.
- ⁵ Nicolas (Nicoletus, Colettus) Guers (Guersy, Guersi) possède sa demeure « in carreria Ripparie ». En 1461, il est en contestation avec la communauté, qui ne lui permet pas de construire une grange contre cette maison, près du lac. RC., II, 36; 42, 58, 59, 60 (Colettus Guersy). Quelques années plus tard, en 1474, un incendie est provoqué par la cheminée de sa maison, RC., II, 279 (Colettus Guers). Il assiste au conseil général de 1460, 1476, RC., I, 471; II, 415 (Colettus Guersi). Sa profession de pelletier et sa qualité de bourgeois de Genève sont indiquées dans son testament de 1482 (voir plus loin).
- ⁶ Thiers, Traité des superstitions qui regardent les sacrements, (4), 1777, II, 102, 105, 109; G., III, 1925, 222.
- 7 Cf. Martin, SP., 187 : ce nom « est semble-t-il moderne et se lit pour la première fois dans Sénebier ».
- ⁸ Mallet, Description de Genève, 1807, 146, 147; Gaudy Le Fort, Promenades arch. et hist., 1841, 13; Jeanne de Jussie, Le levain du calvinisme, éd. Fick, 1853, notes IX; Blavignac, MDG., V, 1849, 122; Id., La cloche, 40.
 - 9 Sur l'abbaye de Bellerive, LA., 150, note 4, réf.
- ¹⁰ Blavignac, La cloche, 40; Martin, SP., 187; SP., IV, 50, note 1; Etrennes genevoises, 1928, 11 (Belle de Rive).

à l'origine dans le quartier de Rive, soit dans le couvent des Franciscains? L'hypothèse de cette provenance, déjà formulée par Minutoli ¹, Sénebier ², Blavignac ³, a été généralement acceptée ⁴. Elle est confirmée du reste par les textes. Le Registre du Conseil mentionne le 25 janvier 1546, la mise en place « de la cloche de Rive, si possible au gros clochier près de la grosse cloche », c'est-à-dire dans le clocher N., que la Colette occupe précisément près de la Clémence ⁵; un autre texte du 25 mars 1546 concerne le payement fait au serrurier Sermet Bronges pour « sa tasche qui a pryns pour fere les ferremandes de la cloche de Rive et d'une aultre cloches mises aux clochiers de Saint-Pierre à la relation du Sr Pierre Mallagnyo controleur » ⁶. Cette origine est de plus confirmée par l'ornementation des anses qui répètent toutes l'image de saint François, fondateur des Franciscains ⁷. On la voit aussi sur des stalles de Saint-Gervais, qui proviennent vraisemblablement du même édifice ⁸. De plus, Nicolas Guers teste en 1482 en faveur du couvent de Rive, et de son neveu Jean Guersi, qui y est moine ⁹; il s'agit assurément de celui dont la générosité a permis la refonte de la cloche en 1473.

En 1486, un acte est passé entre Jean Guers et Jean Guin, de Collonges sur Bellerive (« Collonges supra bellam ripam »), qui lui fait don d'une pièce de terre

- ¹ MINUTOLI, fo 2 vo.
- ² SÉNEBIER, Essai, 52.
- ³ Blavignac, MDG., VI, 1849, 122; Id., Notice historique, 52; Id., La cloche, 40.
- 4 Ex. Archinard, $ER.,\ 246;\ SP.,\ IV,\ 1899,\ 50;$ Martin, $SP.,\ 187;$ Cahorn, $G.,\ II,\ 1924,\ 144;$ III, 1925, 202, 223.
 - ⁵ RC., 25 janvier 1546, fo 257.
- ⁶ Port. des mandats de la République, 25 mars 1546. Nous devons connaissance de ces deux passages à M. L. Blondel.
 - ⁷ Sur la dévotion à saint François d'Assise, et son rôle protecteur, G., III, 1925, 258.
 - ⁸ LA., 184, 186, fig. 148.

⁹ Testament de Nicolas Guersi, bourgeois de Genève, pelletier, du 17 janvier 1482, Arch. de Genève. Extraits d'actes en faveur du Couvent de Rive, 14. Texte du testament, *ibid.*, Testaments en portefeuilles, Jur. Civ., EB., 23; Etrennes genevoises, 1928, 11.

Nicholetus Guersi demande à être enseveli dans le tombeau de ses enfants, dans la chapelle de Saint-Grégoire, au Couvent de Rive; il institue divers legs: pour la réparation de l'église La Madeleine; pour la confrérie de la Vierge Marie, des pelletiers, à La Madeleine. A part quelques legs, il laisse la moitié de ses biens au Couvent de Rive, l'autre moitié au fils de son frère Jean. « Item testamentum honorabilis Nicholeti guerci burgensis Geben. pelliparici factum de anno domini 1482 indictione 45 die vero 16º mensis januari cujus sunt heredes religiosi et conventus tam mediatim quam immediatim recepti per martinum Dannelli notarii. »

La chapelle de Saint-Grégoire était une des principales du Couvent de Rive; le chapitre s'y réunissait habituellement. On y voyait une statue du saint, qui fut brisée par les iconoclastes en 1535; elle avait une porte de sortie. L'Obituaire de Rive mentionne une sépulture « ante fores dicte capelli Sti Gregorii » (22 septembre). Choisy, Etrennes genevoises, 1928, 8; Id., in Doumergue, Jean Calvin, III, 291, note 1; SKL., s. v. Mirar.

et de vigne, sise à Collonges, près du terrain qu'y possède déjà Jean Guers ¹. La famille Guers avait donc des attaches avec la localité de Collonges-Bellerive, qui pourraient aussi expliquer le surnom de « Bellerive » donné à la Colette. Jean Guers mourut en 1499 ².

La Colette a donc été transportée à Saint-Pierre en 1546, lors de la destruction du couvent de Rive à la Réforme. Des stalles de Saint-Pierre ont la même origine ³.

* *

IV. Le Rebat (1481, 1678), puis l'Accord (1845). — Cette cloche de la tour S. ⁴, la seconde en dimensions et en poids après la Clémence ⁵, a comme celle-ci été plus d'une fois refondue. Elle était dénommée — non pas à l'origine, semble-t-il, mais après la Réforme, qui en modifia le rôle —, « Rebat », ou « cloche du repic des heures » ⁶, parce qu'elle répétait l'heure donnée par l'horloge; elle sonnait aussi le tocsin ⁷. Le nom d'« Accord » a été donné au troisième Rebat, lors de sa refonte de 1845 ⁸.

A. Premier Rebat (1481) 9. — Le premier Rebat avait été fondu en 1481 avec le métal d'une ancienne cloche¹⁰; nous ne le connaissons que par la description

¹ Archives d'Etat. Titre et droits du Couvent de Rive, nº 15:

Collonges Quaedam donatio facta per Johannem Guin de Collonges supra bellam rippam Supra bellam ad opus cuiusdam fratris Johannis guerci ordinis fratrum minorum de quadam

Rippam pecia terrae et vineae continentem circa dimidiam posam sitam apud Collonges loco treschejohan juxta terram praefati Johannis Guerci curtile et vineam mermete de balinetis ex oriente terram et vineam Andreae jornalis ex occidente et affrontat vie publice tendentis de Collonges versus lacum ex borea et curtile dicti mermeti de balinetis ac vinee Jaqueti bocheti ex vento cum suis aliis confinibus.

Constante publico instrumento per dicretum Girardini de Mura notarium publicum sub anno domini 1486 et die XXV Aug.

² LAFRASSE, Mém. Acad. salésienne, 27, 1904, 135, Obituaire des Cordeliers de Rive, 249, 254.

³ Cf. plus haut, 107.

⁴ MINUTOLI, Chroniques, ms. fo 2, vo; Sénebier, Essai sur Genève, 53; Mallet, Hist. de Genève, 145; MDG., VI, 1849, 119; Blavignac, Etudes sur Genève, I, 295; Id., La cloche, 35, 125, 205, 382-3, 389, 449; Archinard, ER., 252, no 3; SP., a. c., IV, 1899, 44; Martin, SP., 189; Cahorn, G., II, 1924, no 10 (1er Rebat); 153, no 25 (2me Rebat); III, 1925, 146, no 109 (3me Rebat, Accord); 223, no 10; 235, no 10; LA., 227, no 10; 456, no 6.

 5 Minutoli : « La seconde en grosseur de celles qui sont à Genève » (1er Rebat); $G.,\ II,$

⁶ En 1678, on charge les fondeurs Joly, de la Paix, de refaire « la grosse cloche de Saint-Pierre que l'on appelle le Rebat »; cf. G., II, 1924, 154; MINUTOLI, l. c.; BLAVIGNAC, La cloche, 34; Id., MDG., VI, 1849, 121.

⁷ SP., IV, 1898, 10.

⁸ Sur ce changement de nom, G., III, 1925, 147.

⁹ G., II, 1924, no 10.

10 Les cloches du clocher S. avaient été fondues lors de l'incendie de 1430, voir plus haut, 130.

qu'en a laissée Minutoli ¹. Ses dimensions et son poids étaient sans doute identiques à ceux du deuxième Rebat ².

Dans le haut, une inscription en lettres gothiques:

« Jesus Christus, Ave Maria, Gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus vt (ventris tui) 3 »

Dans le bas:

« Anno Domini MCCCCLXXXI, die ultimo mensis augusti. Mentem sanctam spontaneam habeo honorem Dei et Patriae liberationem invoco 4 . »

Au-dessous de l'inscription supérieure, une frise comprenait dix-huit compartiments, chacun avec une figure, dont Minutoli n'a pas relevé la liste complète, ne mentionnant que les images « du souper de Jésus-Christ, du Calvaire, de la Mort, de la Passion et de la Résurrection de Notre Sauveur, de son apparition aux apôtres, d'un saint Pierre pleurant et tenant deux clefs en ses mains, d'autres effigies du même saint Pierre avec ses clefs, de saint Paul, de la Vierge Marie et autres ».

Au bas de la cloche « deux clefs en sautoir ou en croix de saint André, et une $Vierge\ Marie$ avec un petit Jésus entre les bras ».

Les six anses portaient : « deux figures de la bienheureuse *Vierge Marie*, deux de *saint Pierre* et deux de *saint Paul* ».

Alors que les cloches précédemment décrites, en particulier celle des Heures, montrent des sujets variés, parmi lesquels divers saints, celle-ci les restreint aux scènes de la Passion du Christ, à la Vierge, et aux deux principaux apôtres, saint Pierre et saint Paul. Il y a peut-être dans ce choix une indication sur le rôle de cette cloche. Comme nous l'avons dit plus haut, Blavignac a identifié le Rebat avec la cloche municipale, celle des citoyens, et il déduit de son ornementation « qu'elle avait reçu le nom de saint Pierre et de saint Paul en l'honneur des deux apôtres

¹ Texte, G., II, 1924, 144; Blavignac, M. D. G., VI, 1849, 120.

 $^{^2}$ Le RC., 1678, prévoit que les fondeurs du $2^{\rm me}$ Rebat « referont la grosse cloche de Saint-Pierre que l'on appelle le Rebat, toute aussi grande et haulte pesante et mesme metal ».

 $^{^3}$ La salutation évangélique est fréquente sur les cloches, entière ou abrégée, et se voit sur d'autres cloches de Saint-Pierre, G., III, 1925, 253, ex.

⁴ Soit la formule prophylactique de sainte Agathe, fréquente sur les cloches comme sur d'autres objets, et que l'on voit sur d'autres cloches genevoises, G., III, 1925, 256, ex.; Boll. d'arte, X, 1931, 472-3; Metman, A propos de l'inscription campanaire Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et patriae liberationem, Acad. Sc. Arts et Belles-Lettres de Dijon, Bulletin, 1925, 51 (liste de cloches); Pitollet, Bull. arch. Comité trav. historiques, 1925, CXXXIX; Berthelé, Enquêtes campanaires, 1903, 330 (liste de 41 cloches); Arch. suisses trad. populaires, 29, 1928, 96; 105, note 2. Elle protège entre autres vertus contre la grêle, la foudre, la tempête.

patrons de la cité » ¹. Nous avons rectifié l'erreur de Blavignac, la cloche municipale étant la Clémence, et supposé que le Rebat était la « cloche épiscopale » ². L'ornementation du Rebat concorde bien avec cette désignation, puisqu'elle ne retient que les thèmes les plus élevés de l'iconographie chrétienne, puisque saint Pierre et saint Paul, qui occupent une place significative sur les anses ³, sont aussi les patrons de la cathédrale, que l'on voyait sculptés sur la façade ⁴. Le Rebat porte aussi les armes du Chapitre, qui n'apparaissent pas sur la Clémence ⁵.

Ce premier Rebat se fêla peu après 1660, et demeura inutilisé pendant une quinzaine d'années ⁶.

* *

B. Deuxième Rebat (1678). — La cloche fut refondue en 1678 ⁷ par les fondeurs lorrains Michel Joly, Alexis Joly, son fils, et Etienne de la Paix, son neveu, dont elle mentionne les noms ⁸. Elle mesurait 5 pieds de diamètre, soit 1 m. 625, et pesait 5051 livres ⁹. Minutoli, Sénebier, Blavignac, en ont laissé la description, avec quelques variantes ¹⁰.

Dans le haut, deux bordures très ornées, où étaient fréquemment répétées les lettres IHS surmontées de la croix, et l'inscription :

- ${\it ``E}$ Fusa primum anno Domini MCCCCLXXXI prid. kal. septebr. atque iterum ob fissuram ann. MDCLXXVIII eod. mense et die. »
 - ¹ Blavignac, La cloche, 389.
 - ² Voir plus haut, 153. Pour Blavignac, la Clémence est la « cloche épiscopale », 155.
- ³ Les anses de la Clémence ont l'image de Clément VII qui en a fourni les fonds, et dont la cloche a reçu le nom; celles de la Colette ont l'image de saint François, parce que cette cloche provient du couvent des Franciscains de Rive.
- ⁴ La cathédrale de Genève célébrait la fête de saint Pierre et de saint-Paul le 29 juin; MDG., XXI, 1882, 9. Sculptures de l'ancienne façade, avec saint Pierre et saint Paul, G., XXVII, 1949, 206; saint Pierre et saint Paul accostant les armoiries de Genève tenues par un ange, ms. de 1451, LA., 34, fig. 15, 37, réf.,
 - ⁵ On les voit aussi sur la cloche des Heures.
- ⁶ MINUTOLI: « ayant demeuré une quinzaine d'années inutile dans la tour de Roche ou méridionale de Saint-Pierre, pour avoir été fêlée par l'inégalité, comme plusieurs estiment, du battant, il fut trouvé bon de la refondre... en l'an 1678 »; G., II, 1924, 144; SP., IV, 44; MARTIN, SP., 190 (vers 1670).
- ⁷ Blavignac, *MDG*., VI, 1849, 121; Id., *La cloche*, 347; Martin, *SP*., 189; *SP*., IV, 1899, 44; *G*., II, 1924, 153, no 35; III, 1925, 109.
- 8 Sur ces fondeurs, $SKL., \, \text{s. v.}$ Joly, 130; Blavignac, La cloche, 356; G., III., 1925, 206; LA., 256, 462
 - ⁹ SP., IV, 1899, 44, 84; G., II, 1924, 153. Composition du métal, SP., IV, 83.
 - ¹⁰ Cf. les textes, Blavignac, MDG., VI, 1849, 121; Cahorn, G., II, 1924, 154.

Sur chaque face, les armes de Genève dans des médaillons entourés de branches d'olivier. Sous l'un d'eux, entourés de groupes d'instruments de fondeurs, l'inscription :

Michel Jolly
Estienne de la Paix
Alexcis Joly
Lorrains mont faicte
IHS

Dans le bas:

« Ad sacra et comitia voco, elassicum intono, horas nuntio, supremae memores esse moneo. »

Les anses étaient ornées de têtes humaines.

En 1763 on modifia le système de suspension; il était sans doute mal étudié, car la cloche était fendue en 1776, et des morceaux s'en détachaient ¹. Divers fondeurs genevois s'offrirent à la refondre, entre autres Dreffet en 1780, mais leurs propositions ne furent pas acceptées ².

* *

C. L'Accord (1845), soit troisième Rebat. — La cloche ne fut refondue qu'en 1845³, grâce à une souscription publique, par le fondeur S. Tréboux à Corsier près de Vevey⁴, et fut dénommée « Accord ». Elle mesure 1 m. 48 de haut, 1 m. 56 de diamètre, pèse 2080 kilos, et donne le do naturel⁵.

Les anses sont ornées de têtes humaines, comme celles du précédent Rebat. Dans le haut, des flammes. Au-dessous, un filet d'ornements, et, plus bas, des draperies en festons avec des têtes de chérubins.

¹ G., II, 1924, 154; SP., IV, 46, note 1; Blavignac, La cloche, 383.

² Ibid.; sur les Dreffet, G., II, 1924, 133-4; III, 1925, 206-7, réf.; LA., 457, 463.

 $^{^3}$ G., III, 1925, 146, n^o 109, 210; SP., IV, 46; MARTIN, SP., 189. — Suspension de l'Accord, SP., IV, 44, pl.; joug, ibid., 54, fig. Sur cette refonte, G., III, 1925, 147, textes; SP., IV, 83.

⁴ Sur ces fondeurs, G., III, 1925, 147; SP., IV, 83.

⁵ SP., IV, 34, 46. Le poids et les dimensions sont donc un peu inférieurs à ceux de la cloche précédente; G., III, 1925, 147; SP., IV, 84 (41 quintaux 60 livres, au lieu de 50 quintaux 51 livres).

Sur la face principale, les armes de Genève, accostées de deux branches de chêne, surmontées du soleil et de la devise « Post Tenebras Lux ». Sous les armoiries, en lettres romaines :

Deo Optimo Maximo
Christi Evangelio instaurate civitatis sospitatori
in spiritu et veritate colendo
et in eternum laudando
Genevae cives
sacrum fecerunt
Die natali Domini MDCCCXLV

Sur la face postérieure:

Tréboux à Corsier près Vevey ¹

Au-dessous:

Fusa primum A. D. MCCCCLXXXI,
Iterum ob fissuram A. D. MDCLXXVIII
Atque illico fracta
Civium curis et impensis
Tertium fusa
A. D. MDCCCXLV
Deus adsit

Sur le rebord inférieur de la cloche, en une ligne :

Classicum intonabam, horas nuntiabam, nunc ut quondam supremae memores esse moneo, ad sacras conciones voco, deum immortalem magnifico.

* *

V. Le « Réveille-Matin », puis le « Rappel » (deuxième moitié du XVe siècle). — C'est la plus petite des cloches de Saint-Pierre 2. Haute de 0,60, son diamètre est

 $^{^1}$ Санови, G., II, l. c. Selon Martin, SP., 189 : « sur la face postérieure deux Renommées supportent une cloche, avec l'inscription « Fonderie de cloches de S. Tréboux à Corsier près Vevey ».

² SÉNEBIER, *Essai*, 53; BLAVIGNAC, *MDG*., VI, 1849, 123; ARCHINARD, *ER*., 250; *SP*., IV, 16, pl.; 54, 56, pl.; MARTIN, *SP*., 190; *G*., II, 1924, 149, n° 22; *LA*., 228, n° 22.

de 0,59, son poids, de 133 kilos; elle donnait le fa, puis, burinée, le mi naturel à une octave au-dessus de la Colette et de la cloche des Heures 1 .

Elle était jadis dans le clocheton de l'ancienne façade, qui fut démoli vers le milieu du XVIIIe siècle; déposée en 1749 sur les voûtes de l'église, elle fut suspendue en 1780 dans la tour du S., pour être sonnée en branle à quatre heures du matin ², et le soir à neuf heures par tintement, à la place de la Retraite dans le clocheton central, d'un accès difficile de nuit et en hiver; cette sonnerie fut interrompue pendant l'occupation française, puis reprise jusqu'en 1845 ³.

Selon une tradition sans aucun fondement, le Rappel aurait été donné par l'évêque Guillaume de Marcossey (1360-1377), en accomplissement d'un vœu fait à la Vierge pendant une maladie. Sénebier le croyait postérieur à la Réforme, le clocher de la façade ayant été brûlé en 1556. L'inscription et les motifs figurés prouvent qu'il date de la seconde moitié du XVe siècle. ⁴

Deux anses isolées ont des dents de scie; les autres sont sans ornement.

Dans le haut, sur une ligne, en gothiques minuscules : « Ave Ihs Maria Sps sanctus » ⁵. Les mots sont séparés par le motif de l'*Annonciation*, répété trois fois ⁶. Au-dessous, des motifs isolés : *Jésus en croix* entre la Vierge et saint Jean, *la Vierge* debout tenant l'enfant, et deux *figures de saints nimbés*, indéterminés.

* *

VI. Le Tocsin (1509). — Cette cloche, datée de 1509 ⁷, est placée dans la chambre des veilleurs de la tour S. ⁸. On l'appelait jadis « Beffroi » ⁹, et, comme son nom l'indique, elle sonnait l'alarme ¹⁰; aussi « cloche d'argent », parce que son alliage en comporte¹¹. La présence de ce métal justifie la proposition qui fut faite en 1794

¹ SP., IV, 34, 55 (indique comme diamètre 0,59 et 0,60); Cahorn, 59.

² C'est pourquoi on l'appelait aussi « cloche de quatre heures », Sénebier, 53.

 $^{^3}$ Blavignac, La cloche, 58; G., II, 1924, 149; Archinard, ER., 250.

⁴ SP., IV, 10, 54; G., II, 1924, 149.

⁵ G., II, 1924, 149, l'inscription en caractères originaux.

⁶ Le dessin de l'Annonciation attribué par SP., IV, 56, fig., à la cloche l'« Eveil », appartient assurément au « Réveille-Matin ».

⁷ Sénebier, Essai, 53; Blavignac, MDG., VI, 1849, 123; Id., La cloche, 171, 174; Archinard, ER., 252, n° 2; SP., a. c., IV, 1899, 57; Martin, SP., 190; Cahorn, G., II, 1924, 147, n° 14; III, 1925, 231, 232; LA., 227, n° 14.

⁸ En 1527, les syndics demandent que l'on aménage une chambre pour les gardes, au sommet de la tour S., alors en construction. Voir plus haut, 132.

⁹ Le mot « beffroi signifie à la fois la tour où se trouve la cloche d'alarme, et la cloche elle-même. Cf. Littré, s. v.

¹⁰ G., III, 1925, 231, «L'alarme»; 252, «L'incendie».

¹¹ Selon Archinard, un cinquième d'argent. Ce nom est donné à plusieurs cloches, souvent sans raison, Blavignac, *La cloche*, 173.

de fondre la cloche pour en faire du billon, lequel aurait rappelé l'ancien billon genevois, connu pour son titre élevé 1 . Elle mesure 0,78 de haut, 0,76 de diamètre, pèse environ 270 kilos, et donne le do dièze 2 .

Les anses n'ont qu'un filet. Dans le haut, sur une ligne, en lettres gothiques minuscules :

«Ihs Maria. Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et Patrie liberacionem MDIX 3. »

Soit la formule de sainte Agathe, que porte aussi le premier Rebat ⁴. Au-dessous, le *Christ de pitié*, la *Vierge* debout tenant l'enfant, chacun répété deux fois. Sous les figures, une étroite ceinture de rinceaux avec « Ave Maria », répété sept fois.

* *

VII. La « Retraite » (1528), puis « l'Eveil » (1845). — Cette cloche ⁵, jadis placée dans la tour du milieu (carillon), a été transférée dans la tour S.

A. La Retraite (1528). Elle avait été donnée par l'évêque Pierre de la Baume, en 1528, à la demande des autorités civiles, pour faire retirer les gens le soir à neuf heures ⁶, et elle servit à cet usage jusqu'au début du XIX^e siècle ⁷, où elle se fendit en 1818 ⁸. Elle était un peu plus grosse que celle qui l'a remplacée ⁹, et pesait huit quintaux.

La seule description que nous en ayons est celle de Blavignac, fort incomplète. La cloche était ornée de plusieurs figures de la *Vierge*. L'inscription, telle que Blavignac l'a relevée, est absolument incompréhensible, ce qui provient assurément d'une lecture incorrecte; on n'y distingue que les mots « Ave Maria ».

¹ Blavignac, MDG., VI, 1849, 123, note 1; Id., La cloche, 174; SP., IV, 1899, 58.

² SP., IV, 1899, 34, 57; CAHORN, G., II, 1924, 147 (diam. 0,77).

³ G., II, 1924, 147, nº 14, L'inscription en caractères originaux.

⁴ Voir plus haut, 173.

⁵ SÉNEBIER, *Essai*, 52, 54; BLAVIGNAC, *MDG.*, VI, 1849, 123; Id., *La cloche*, 223, 306; Archinard, *ER.*, 247, n° 3; *SP.*, *a. c.*, IV, 1899, 10, 16, pl. 56; Martin, *SP.*, 189; Cahorn, *G.*, II, 1924, 148, n° 18 (Retraite); III, 1925, 148, n° 110 (Eveil); 223, n° 18; 235, n° 18, *LA.*,; 227, n° 18.

⁶ RC., XI, 2, 11 février 1528: « Fuit conclusum esse petendum domino nostro cimballum, affines pulsandi omni cero retractionem gentium »; cf. Grenus, Fragments historiques, 150; SP., IV, 10, 56; Blavignac, La cloche, 306.

⁷ Nous avons vu plus haut, 177, que le Rappel a remplacé la Retraite comme cloche de 9 heures du soir, à la fin du XVIII^e siècle.

⁸ 3 février 1818 : « M. Saladin dit que la cloche de la Retraite est fendue. » Reg. Soc. Econ., vol. 5, f° 45; G., II, 1924, 148.

 $^{^9\,\}mathrm{BLAVIGNAC},\ MDG.,\ \mathrm{VI},\ 23,\ \mathrm{diamètre}\ 2$ pieds 9 pouces; G., II, 1924, 148, soit 0,893; SP., IV, 84, 8 quintaux.

B. L'Eveil (1845) ¹. — La cloche fut refondue en 1845 ², par souscription publique, en même temps que l'Accord, et reçut alors le nom d'« Eveil ». Elle mesure 0,78 de haut, 0,75 de diamètre, pèse 261 kilos ³, donne le do.

Dans le haut court une frise de filets, avec feuilles renversées et guirlandes de fleurs. Sur une des faces, l'écusson genevois et la devise « Post Tenebras Lux », entre des branches de chêne; au-dessous l'inscription :

Civium impensis A. D. MDCCCXLV.

Sur l'autre face, deux Renommées supportent une cloche, avec banderole :

Fonderie de cloche de S. Tréboux.

Au-dessous, une autre banderole, s'appuyant sur deux canons en croix : « A Corsier près Vevey. » Le tout entouré de deux palmes ⁴.

* *

VIII. La Collavine (1609). — Fondue en 1609 ⁵, et appelée du nom du fondeur Noé Collavin ⁶, la Collavine était jadis dans la tour centrale (carillon) et fut transportée dans la tour S. Elle mesure 1 m. 17 de haut, 1 m. 14 de diamètre, pèse 1012 kilos, et donne le sol naturel à une octave au-dessus de la Clémence ⁷.

Les anses sont ornées d'une rosace. Dans le haut, sur deux lignes :

« Les vivans je convie matin œuvvrer et la journée faite pour le repos je sonne la vie nayant retraite. »

« Du bien vivant heureuse est mort et vie. 1609. Post Tenebras Lux. Noe Collavin. » 8

Au-dessous, une bordure de 20 feuilles d'acanthe renversées; plus bas, un petit écusson aux armes de Genève, répété deux fois.

¹ G., III, 1925, 148, no 110.

² Sur cette refonte, SP., IV, 83.

³ Ibid., 34; 84 (soit 4 quintaux, 79 livres, au lieu des 8 quintaux de la Retraite).

⁴ Même fondeur: l'« Accord », voir plus haut, 176,

⁵ SÉNEBIER, Essai, 52 (Coulavine); BLAVIGNAC, MDG., VI, 1849, 123; Id., La cloche, 56; Archinard, ER., 247, n° 2; SP., IV, 1899, 16, pl.; 53; Martin, SP., 188; Cahorn, G., II, 1924, 151, n° 28; III, 1925, 235; LA., 456, note 2, réf.

⁶ Sur ce fondeur: Blavignac, La cloche, 356; LA., 456, 462, réf.

⁷ SP., IV, 1899, 34, 53; Cahorn, G., II, 1924, 151 (diam. 1,13).

⁸ G., II, 1924, 151, l'inscription en caractères originaux.

* *

La cloche de la chapelle des Macchabées (1405).

Flournois, Minutoli, Spon, Gautier, et à leur suite les auteurs modernes, mentionnent une cloche donnée en 1405 par le cardinal Jean de Brogny, et en relèvent l'inscription : 1

Reverandissimus D
ns. Jo. de Brogniaco eps. Ostien. et S. Roman. ecce Cardinalis et vice cancellarius me fieri fecit anno D
ni MCCCC quinto die XX mensis decembris. Ave Maria. » 2

Elle fut transférée en 1539 à la tour du Pont du Rhône pour compléter les timbres de l'horloge, insuffisants; lors de l'incendie de ce pont, en 1670, elle tomba, et fut brisée en 1678 pour en faire d'autres cloches.

Les anciens érudits y ont vu un don du cardinal de Brogny au couvent des Dominicains de Palais, mais il semble bien que ce fût l'horloge seule de ce couvent, et non sa cloche, qui fut placée au Pont du Rhône après la Réforme. La cloche avait été vraisemblablement donnée par Jean de Brogny à la chapelle des Macchabées de Saint-Pierre.

L'HORLOGE ET LE CARILLON

Le clocheton élevé au-dessus de l'ancienne façade s'appelait « clocher de l'horloge », parce qu'il en contenait une dès une date ancienne, avec cadran visible à l'extérieur ³. Les dégâts qu'il subit, et qui obligèrent plus d'une fois à le réédifier ⁴, entraînèrent aussi les réparations de l'horloge.

- ¹ Minutoli, Chr. ms.; Flournois, 14; Spon, *Hist. de Genève*, éd. 4°, II, 1730, 347; Gautier, *Hist. de Genève*, I, 291; Blavignac, *La cloche*, 182; Blondel, *Les faubourgs de Genève au XV*° siècle, 39, réf.; Cahorn, *G.*, II, 1924, 136, n° 3; III, 1925, 202, 218, 219; *LA.*, 224, 226, n° 3
- 2 Textes de Minutoli, Flournois, G., II, 1924, 136 (en capitales romaines); Blavignac, $La\ cloche,\ 182,\ traduction.$

³ On le voit sur les gravures de Diodati, 1675, et de Gardelle, 1752.

« Mardy 21 mars 1699 : Horloge de Saint-Pierre. Monsr le sindic Chouet Président de la Chambre des Comptes a représenté que le quadran de l'horloge de Saint-Pierre, tant celui du dedans que celui du dehors du Temple du côté de la grande cour de Saint-Pierre a besoin de réparation, et qu'on y mettant la main, il seroit, ce semble, à propos de marquer les heures en caractères ordinaires en place des gothiques que l'on a conservés jusques à présent, lequel changement le Conseil a approuvé. »

⁴ Sur ce clocheton et les cloches qu'il contenait, voir plus haut, 133. L'une, la cloche des

Un « rector horologii », « magister horologii », en avait la charge, ainsi que des diverses sonneries marquant les temps de la journée. C'est en 1419 Etienne de Vyu, nommé « au salaire habituel », ce qui laisse supposer qu'il avait eu déjà des prédécesseurs ¹; en 1448 un Mermet (dont le nom est laissé en blanc) ²; en 1466 et 1467 Pierre Morelli ³; en 1469 Claude Noyon ⁴; en 1476 J. Guigon ⁵; en 1529 Georges de Planis ⁶; après la Réforme, le « gouverneur du relouje » est en 1536 Jean Pertemps 7.

Heures, répétait les heures de l'horloge; cette fonction était aussi assumée par le 2^{me} Rebat. — Statuts de 1483, art. II, « De pulsatione horarum »; cf. Sénebier, *Catalogue des manuscrits de la Bibl. Publique*, 192, nº 62 : « on y traite de la façon de régler l'horloge... ».

- ¹ Reg. du Chap., copie Chap. 45, 1419: «Ordinatur quod Steph. de Viu sit rector horologii sub salario consueto et juravit bene facere. » Тн. Dufour, Le secret des textes, 1925, 29-30; Id., BHG., IV, 1919, 282; Jaquet, Genève, son passé, son présent, son avenir, 1945, 199; Jaquet et Chapuis, Histoire et technique de la montre suisse de ses origines à nos jours, 1945, 15. Се Stephanus de Vyu, «habitator Gebennarum», qualifié de «faber», est reçu bourgeois en 1414, RC., 1, 60; Covelle, Le livre des bourgeois, 12. Il exerça la charge de syndic, RC., I, 93 (1420, désigné comme ancien syndic), et son nom est plus d'une fois mentionné, RC., I, 101, 102, 108, 118, 119.
 - ² Voir plus loin, 183.
- 3 1466 : « Constituitur rector horologii Dnus Petr. Morelli. » Reg. chap., copie Chap., 70 v°. On lui paie le 8 août 1466 12 s. pour sonner la grosse cloche et les heures; *ibid.*, le 19 août 1467, 4 florins : « Fiat mandatum pro D. P. Morelli gubernando (?) orologium IV flor. Quod dirigatur D. H. de Alpibus magno operario. » Reg. chap., copie Chap., 72.
- ⁴ On paie en 1469 à maître Claude Noyon (ou Noyron), « serrallionus » (serrurier) et « magister horologii », 200 florins pour réfection de l'horloge. Comptes de la fabrique de Saint-Pierre, comptes n° 2, f° 12; Jaquet, Genève, son passé, son présent, son avenir, 1945, 199; Jaquet et Chapuis, Histoire et technique de la montre suisse de ses origines à nos jours, 1945, 15.
- 5 6 nov. 1476 : « Confertur D. Jo. Guigonis exercicium et gubernium orologii et gubernii Sti Petri ». Reg. chap., copie Chap. 80.
- 6 31 déc. 1529 : Payement fait à Georges de Planis « magistro orologii ». Reg. chap., copie Chap. 141. Il est mentionné dans RC., XI, 439, 1530, 442, note 1; 443, note 1; X, 495, 1527, « Georgius de Planis, excubiator sancti Petri Gebenn. »; 501, 1527, « Georgius de Planis, presbiter et excubiator Sancti Petri seu geytaz ».
- ⁷ RC.,XIII, 465, fév. 1536: « Le reloge. Estant oys don Jehann Pertemps gouverneur du relouje, demandant lui ordonner son ordinaire sallaire, est esté par resolution commys à noble Antoenne Chiccand, conseillier, qu'il doibge avecque luy arrester et accorder de son salaire de reloge, de la clouche du matin et de la cloche du soyer »; 476, mars 1536: « Orologium. Estant oys la relation de no. Antoenne Chiccand, est esté accordé avecque don Jehann (Coctonii) appellé Pertemps, citoyen de Genève, pour le gouvernement du gros reloge S. Pierre et sonnerie de la clouche de quattre heures de matin, celle du soir au soleil couchant, et la retraicte de neufz heures après mydy...; item tous les trois ans une roube comment aux guedz, et luy soit délivrée icelle robe au commencement de l'an de son service... ». Cf. Blavignac, La cloche, 286.

On relève de nombreux payements faits pour l'entretien et la réparation de l'horloge dans les comptes du chapitre ¹ et après la Réforme ².

A partir de 1422, l'horloge est pourvue d'accessoires astronomiques. Cette année-là, une convention est passée avec Pierre Gondriffin, qui se charge d'exécuter, dans le délai de deux mois et pour le prix de 80 florins or, une horloge avec sphère peinte. Il devra fournir tout ce qui concerne l'horloge elle-même, le Chapitre se chargeant des peintures. Elle sera mise en place aussitôt qu'on aura hissé une nouvelle cloche dans le clocher ³. Parmi les témoins de la convention avec Gondriffin, figure Janinus pictor, soit Jeanin Loysel ou Luisel, qui sans doute avait été désigné pour peindre la sphère, artiste connu par ailleurs, surtout comme peintre verrier ⁴.

Cette horloge fut sans doute endommagée par l'incendie de 1430, qui ravagea le clocheton ⁵, et elle dut être restaurée, sinon refaite. En 1448, « le gouvernement

¹ 6 nov. 1448 : Payement fait à Quocard, pour l'entretien et la réparation de l'horloge : « Mandatur Dno Callet quod satisfaciat Quocardi.... quod solvet... necessaria in reparacione orologii ».

13 févr. 1467: «Fiat mandatum... gubernatori horologii de summa quatuor florenor. solvendi p.D. operarium p. tempore preterito ». Reg. chap., copie Chap. 71 vo.

1469: Payement fait à Claude Noyon pour réfection de l'horloge, voir plus haut.

ler mai 1470 : « Mandat. magno operario ut solvat illis qui visitant orologium ». Reg. chap., copie Chap., 75 v°.

4 déc. 1471: Payement fait « causa horologii », ibid.

18 déc. 1471. « Mandat. D. de St
 Amore solvat marticulario 8 flor. causa horologii »;
 $ibid.,\,76$ v°.

Nov. 1479 : « Mandat. Dno Rossillione solvat Dno Joh. 8 flor. pro gubernio horologii »; ibid., 81 vo.

En 1515, on fait venir un horloger, Antoine Guillermin, de la paroisse de Crépignat, en Bresse, pour réparer l'horloge; il se fait aider par un serrurier genevois, Jacob Bronges; avant de quitter la ville, Guillermin assure que l'horloge marchera sans réparations pendant dix ans. Babel, MDG, XXXIII, 1916, 41, textes; LA., 253.

² 1561: « Loys Pichat, magnin, pour recoutrer l'orloge de S. Pierre, pour 5 jours à 8 sols, etc. », Blavignac, *La cloche*, 103. — En 1566, on constate que cet instrument « est fort gasté et qu'il est nécessaire de le faire racoustrer ». *RC*, 6, f° 46, 30 mai 1566. La réparation est faite par Sermet Bronge, f° 47, v° et 57 v°, 3 et 28 juin 1566; cf. Babel, *MDG*., XXXIII, 1916, 40. Nouvelles réparations en 1572, *RC*., 67, f° 164, v°, 13 octobre 1572; Babel, 41.

³ Reg. chap., copie Chap., 48 v°, juillet 1422; cf. Dufour, Le secret des textes, 1925, 30: « Horologium cum picturis. Cum alias Petrus Gondriffin convenerit facere horologium precio quaterviginti francorum auri, valente quolibet XVI s. monete cursalis, hinc est quod dictus Petrus promictit quod facta campana et levata in campanili et coperta campanili quod operari possit ac depicta spera exterius et de nemore interius et sibi mandato per litteram quod faciet et reddet pulsatione, infra duos menses tunc proximos et speras tangent et concordant »... suivent des indications sur le paiement; «Ita quod ipse ministret omnia ad artem horologii spectantia et Dni reliqua ut picturas carpentatorum... consentiunt et approbant commissionem factam supra visitatione. Actum super claustrum, presentibus Tissot, Theobaldo Fabri, Hugoneto Peyrolerii ac Janino pictore. » — Ibid., 9 sept. «Dni receperunt cimballum et pro recepto habuerunt bene compositum et bene sonans. »

⁴ LA., 211, 216.

⁵ Voir plus haut, 134.

de l'horloge, de la sphère et de la lune », est confié à un dénommé Mermet pour une année ¹. Une sphère représentait donc les lunaisons, et par un mécanisme d'engrenage, marchait avec l'horloge ².

Ce n'était pas la seule horloge de ce genre à Genève. Celle de l'église des Dominicains de Palais était pourvue d'une sphère d'or; transférée en 1539 à la tour du Pont du Rhône, elle disparut dans l'incendie de 1670 ³. Celle qui la remplaça sur la tour de l'Île fut exécutée par souscription ouverte en 1684 ⁴. Une autre est encore visible aujourd'hui à la tour du Molard, au-dessous de l'horloge, du côté de la rue du Rhône; elle provient de la chapelle de Brandis et fut installée dans cette tour en 1591 ⁵.

Ces horloges astronomiques éveillaient la curiosité du public; en 1584, Passerace Torche, de Fribourg, montre pour six deniers par personne une horloge qu'il a faite sur le modèle de celle de Strasbourg ⁶. Le Musée d'Art et d'Histoire de Genève en expose une, avec automates, exécutée par Jacques Mézières, dit La Baume,

 1 12 juin 1448: « Traditur regimen et gubernacio horologii et spere ac lune Mermeto (nom en blanc) presenti spacio unius anni pro stipendis consuetis ita ut manuteneat cordas et alia necessaria suis expensis et si quid destruatur quod refficiat et infine reddat in bono statu. » Reg. chap., copie Chap. 57 v°.

² M. E. Jaquet, ancien directeur de l'Ecole d'horlogerie de Genève, nous communique à ce sujet les renseignements suivants : « Comme la lunaison est calculée avec vingt-neuf jours et demi, donc une roue de 59 dents faisant un tour en deux lunaisons, il s'ensuit qu'au bout d'un certain nombre de mois, la sphère n'est plus en rapport avec la lune. C'est le cas pour la tour du Molard, la lunaison n'étant jamais mise « à l'heure », si l'on peut dire ainsi. Mais personne ne s'en aperçoit, car il y a très peu de personnes qui ont remarqué cette sphère.

» A Saint-Pierre, il n'est pas certain qu'il y ait eu deux sphères, ce que l'on pourrait croire par les termes relevés des registres capitulaires du 12 juin 1448. S'il y avait eu un cadran astronomique en plus, ce ne serait plus une sphère, mais un disque tournant; nous lirions alors un autre terme. Ce disque marquerait les jours du mois et ferait un tour en une année. C'est toute-fois peu probable. La tour d'horloge à Soleure a un cadran astronomique de ce genre. De même

à la tour d'horloge de Zoug, mais le cadran est séparé.

» Il existe plusieurs horloges en France ayant de telles sphères. A Beaune, au beffroi de la ville, on ajouta à l'horloge, en 1620, un mécanisme avec globe lunaire, mi-noir et mi-doré (comme au Molard), de 66 cm. de diamètre et indiquant les phases. Il en est de même en l'église de la Sainte-Trinité à Fécamp, puis à Rouen, à la grosse horloge (arcade rue de la grosse horloge). En Suisse, on retrouve un tel globe lunaire à l'horloge du Fronwagturm à Schaffhouse; il y en a un petit à l'Hôtel de Ville de Sion, dans le tambour de droite au-dessous du cadran de l'horloge; à Soleure, à la tour de l'horloge, au-dessus des automates, un petit globe de 33 cm. de diamètre, mi-doré et mi-noir; à Zoug, la tour d'horloge au-dessus du cadran. »

³ Savion, Annales; Sénebier, Journal de Genève, 5 octobre 1789, 162; Archinard, ER, 50; Blondel, Les faubourgs de Genève au XIVe siècle, 39; Babel, MDG., XXXIII,

1916, 39; BLAVIGNAC, La cloche, 75; LA., 253.

⁴ Blavignac, *La cloche*, 75 (selon cet auteur, elle aurait été donnée par le cardinal de Brogny en 1405). Cf. 180.

⁵ *Ibid.*, 75. Sur la maison et la chapelle de Brandis, sise au Molard, *PS.*, 333, n° 320; n° 393; n° 431; n° 745; n° 763; sur la tour du Molard, *ibid.*, n° 745; n° 959; n° 1051.

⁶ Blavignac, La cloche, 73.

à Paris, de la fin du XVII^e siècle, et donnée par Jacob Rouer à la Bibliothèque publique en 1714 ¹.

* *

L'horloge du clocheton de la façade disparut avec celui-ci lors de la construction du portique gréco-romain, vers le milieu du XVIII^e siècle. Elle fut remplacée dans la tour du milieu (dite tour du carillon) par celle que construisit en 1749 l'horloger et marguillier Louis Simon ², à laquelle était jointe un carillon ³ qui devait jouer sept airs différents, un pour chaque jour de la semaine ⁴. Le choix de ceux-ci varia avec le temps; ils furent d'abord empruntés à la musique italienne, puis devinrent révolutionnaires, patriotiques. En 1811, le Consistoire insiste sur la nécessité de les changer, parce qu'ils sont trop profanes ⁵. Mais le mécanisme se détériorait; en 1827 on se plaignait que le carillon jouait faux, perdait ses notes ⁶, si bien qu'il fut arrêté en 1830 ⁷. Par testament de 1844, un citoyen genevois, décédé en 1849, G. Gallot, léguait au Consistoire la somme nécessaire pour le réparer ⁸, et le carillon recommença à retentir en décembre 1850 ⁹; ainsi rénové, ce carillon de 1749 joua pour la dernière fois en 1897 ¹⁰. Des études furent faites dès 1925 pour le faire fonc-

¹ DEONNA, Catalogue des coll. hist. et arch., Temps modernes, 1929, 83; GAULLIEUR, Hist. de la Bibliothèque de Genève, 1853, 99. — Elle a été souvent réparée. GAULLIEUR, 36, en 1774: « Le pendulier Auban réparera la pendule pour 200 francs. C'est la même pendule astronomique, très compliquée, et à personnages mécaniques, qui orne encore la bibliothèque. » Elle a été entièrement restaurée et mise en état de fonctionner, en 1947, par M. Coppier.

 $^{^2}$ SP., IV, 1899, 17. La convention passée en 1748 avec Simon, ibid., 61, texte, mentionne qu'il s'engage à faire cette horloge pour le prix de 600 écus blancs, et l'abandon de l'ancienne. Cette nouvelle horloge n'avait pas de cadran extérieur; Martin, SP., 191.

³ Sur le carillon de 1749; SP., IV, 62, nº 8, convention de 1748 avec Simon; 62, convention de 1750 pour les cloches du carillon.

Sur l'histoire du carillon, SP., I, 103-4; IV, 16; Archinard, ER., 248; Blavignac, La cloche, 151; Martin, SP., 191; F. Gigon, «L'ancien et le nouveau carillon de Saint-Pierre », Feuille d'avis, 1^{er} avril 1931; Tribune de Genève, 28 nov. 1928; Journal de Genève, 21 nov. 1928; 23 nov. 1928; 8 nov. 1932; 23 nov. 1932; 5 déc. 1932; 13 août 1933.

⁴ SP., IV, 62, nº 8, convention de 1748.

⁵ Ibid., 18, note 2.

⁶ Journal de Genève, 23 nov. 1928. — Vers satiriques, la «Carillonnade», de 1827, cités par Blavignac, cf. SP., IV, 19.

⁷ SP., IV, 18; Journal de Genève, 23 nov. 1928 (1830); ibid., 23 nov. 1932 (1832).

⁸ SP., IV, 19.

⁹ Il jouait le *Ce que leno*, le *Ranz des vaches*, le *Devin du village* (Rousseau), le *Petit Chaperon Rouge* (Boïeldieu). *SP.*, IV, 22. — Détails techniques sur le mécanisme du carillon de 1749 et de 1850, *ibid*.

¹⁰ SP., IV, 31.

tionner à nouveau ¹. Mais sa réfection n'eut lieu qu'en 1931, par la maison G. Baer de Sumiswald ².

* * *

CADRAN SOLAIRE

A la requête du Conseil, un cadran solaire avait été placé en 1760 par l'horloger Simon sur l'un des contreforts S., regardant la place de la Taconnerie. Cette ligne méridienne donnait le midi vrai. Elle fut rectifiée par J. A. Mallet en 1778, qui traça sur la ligne méridienne verticale, la ligne courbe en 8 donnant le midi moyen. A l'instant du midi moyen une personne était chargée de frapper un coup sur une cloche de l'église; pour cela, un système de relais était établi de la méridienne au clocher S. Ce signal, naturellement, ne pouvait être donné que par les jours ensoleil-lés. D'après les observations de Mallet, l'écart n'a jamais dépassé quatre secondes 3. Cette fonction, remplie en 1779 par le marguillier, fut confiée après la Restauration à un horloger. Ce système fonctionna pendant la première moitié du XIXe siècle, puis fut abandonné, les horlogers ayant d'autres moyens de se procurer le temps moyen, et d'une façon plus précise, soit à l'Observatoire, soit à domicile. La méridienne a été supprimée lors des restaurations de Saint-Pierre en 1894 4.

On a trouvé sur les voûtes de Saint-Pierre un petit cadran solaire en étain; peut-être appartenait-il aux marguilliers, qui ont longtemps demeuré sur ces voûtes ⁵.

* *

¹ Tribune de Genève, 28 nov. 1928, rapport de la Société des Arts au Conseil administratif, en 1926.

 $^{^2}$ Quatorze cloches en bronze remplaçaient les timbres anciens; la plus grosse donnant le la, pesant 450 kilos, d'un diamètre de 0,90; la plus petite donnant le $r\acute{e}$, pesant 16 kilos, d'un diamètre de 0,31. Elles allaient du la de l'octave au-dessous du diapason, au $r\acute{e}$ au-dessus du diapason; il manquait le si bémol ou la dièze, et le mi bémol ou $r\acute{e}$ dièze grave. Les cloches étaient mises en action par des marteaux. Elles avaient été fondues par la maison Paccard, d'Annecy, atelier d'où sortent de nombreuses cloches genevoises. On fit un choix nouveau d'airs. Journal de Genève, 13 août 1933. Sur les fondeurs Paccard, G., III, 1925, 197, 207.

³ NA., 1895, 132, fig.; SP., a. c., I, 104-5, fig.; Martin, SP., 191 (visible sur la pl. XII); Société des arts, Notice hist. sur la Classe d'Industrie et de Commerce, 1896, 41, fig.; PS., nº 429; LA, 429; Jaquet et Chapuis, Histoire de la montre suisse des origines à nos jours, 1945, 187-8, fig.; 22.

⁴ Transportée à la tour de l'Ile, PS., nº 429.

⁵ BHG., I, 1892-7, 109, note; PS., 175, note 2; LA., 432, note.

ORGUES

Il se pourrait qu'au temps des évêques Genève eût été un centre musical, car en 1359 on y tient une école de musique, c'est-à-dire un concours de ménestriers 1 . Conrad Felin est facteur d'orgues en 1421 2 .

On ne sait à quelle époque remontent les plus anciennes orgues de Saint-Pierre et quel était leur emplacement exact ³; peut-être furent-elles détériorées par l'incendie de 1491.

Après la Réforme, on songea à transférer à Saint-Pierre les orgues du couvent de Rive ⁴, qui dataient de 1521. Mais Calvin, bien qu'il appréciât la musique ⁵, était hostile à l'emploi de cet instrument, comme à celui des cloches, dans le culte. « M. Calvin a proposé qu'il y en a qui pensent que Dieu doit estre honoré en cloches et en orgues et en autres moyens et que ce seroit un grand scandale à l'Eglise et que l'on en pourroit acquérir mauvais bruit de les mettre en avant, même que l'on diroit que l'on auroit repris la messe et accepté l'interim. » Aussi le Conseil décida de chercher à vendre ces orgues de Rive ⁶. Les vieilles orgues de Saint-Pierre, abandonnées, se détériorèrent ⁷. Elles furent fondues en 1562 ⁸; leur étain fut en partie remis à l'Hôpital général pour en façonner de la vaisselle; d'une autre part on fit des vases, des « semaises », pour le vin de la communion, et pour le vin d'honneur offert aux hôtes de marque ⁹.

² Ibid., réf.

³ Martin, SP., 175-6.

⁴ RC., nº 38, 1544, fº 170 vº; 172 vº; 187 vº. « Orgues et formes de Rive pour mettre à Saint-Pierre. » — TURRETTINI et GRIVEL, Les archives de Genève, 1878, 117; inventaire du couvent de Rive, 1535 : « item les petites orgues qu'estoyent sur le jubilé » (jubé).

⁵ Préface de la Liturgie et du Psautier, Genève, 1543 : « Entre les choses qui sont propres pour récréer l'homme et donner volupté, la musique est, ou la première, ou l'une des principales, et nous fait estimer que c'est un don de Dieu député à cet usage. » Cf. Deonna, « Le Genevois et son art », G., XXIII, 1945, 131.

⁶ Choisy, Etrennes genevoises, 1928, 6 (en 1549); cf. G., XXIII, 1945, 135, textes; Doumergue, Jean Calvin, II, 521.

⁷ SÉNEBIER, *Essai sur Genève*, 46: « Il semble qu'un faux zèle craignit alors de rendre le service divin plus propre à fixer l'attention en l'accompagnant de ce qui pouvait y intéresser le sens, peut-être aussi que ces orgues se gâtèrent, que l'on craignit les dépenses qu'elles exigeaient, soit pour les jouer, soit pour les entretenir. » DE LA CORBIÈRE: « comme elles se gatoient ».

⁸ RC., vol. 57, fol. 61 v° et 102 v° (7 juillet et 17 août; $Journal\ de\ Genève$, 17 juillet 1790; Sénebier, $Essai\ sur\ Genève$, 46; De la Corbière, ms. musée, 13; Archinard, ER., 243; Rigaud, RBA (2), 30; Galiffe, GHA., 240 et note; Martin, SP., 175, « Les orgues »; Blavignac, Description, 1845, 1, notes; SP., $a.\ c.$, I, 1891, 67; Doumergue, $Jean\ Calvin$, III, 286; LA., 230, note.

⁹ Cf. G., XXVI, 1948, 98.

¹ Dufour et Rabut, «Les musiciens et instruments de musique en Savoie», MDS., XVII, 1878, 10; Naef, Les origines de la Réforme à Genève, 296.

Saint-Pierre resta privé d'orgues jusqu'au XVIIIe siècle. Lors de la reconstruction de la façade, on installa une galerie d'orgues, immédiatement au-dessus de la porte d'entrée principale. Elle fut agrandie en 1865 pour l'installation d'un nouvel instrument; le buffet d'orgues du XVIIIe siècle fut démoli; le nouveau buffet et la galerie de 1865 furent dessinés par Ch. Boissonnas, architecte ¹. Le tout disparut en 1906, lors de la transformation complète de l'orgue et de sa galerie. On démolit une partie du mur de façade, on abaissa et étendit la tribune. Celle-ci et le buffet d'orgues ont été dessinés par L. Viollier, architecte, dans un style inspiré des stalles de la fin du XVe siècle ².

Comme la souscription pour la reconstruction de la façade de Saint-Pierre avait produit une somme plus élevée qu'il n'était nécessaire, le Conseil demanda en 1766 aux souscripteurs s'ils désiraient être remboursés, ou s'ils acceptaient de consacrer cet excédent à l'acquisition d'orgues, ce qui fut adopté ³. Des pourparlers avaient déjà eu lieu dès 1753 avec le facteur d'orgues Samson Scherrer pour l'achat d'orgues qu'il avait déposées dans la cathédrale de Lausanne ⁴; cependant celles-ci, qui avaient été commandées par Berne, pour une de ses églises, et qui avaient été jugées insuffisantes, furent acquises par Lausanne en 1763; inutilisables en 1888, elles furent démolies en 1901 ⁵. Mais en 1756 Scherrer fut chargé de construire les orgues de Genève, et en devint l'organiste officiel ⁶. Ces orgues du XVIII¹e siècle furent remplacées par celles de Merklin-Schütze, inaugurées en 1866 ⁶. A leur tour, ces dernières le furent par celles de la maison Tschanun, de Genève, inaugurées en 1907 ˚s; elles n'ont subi depuis que quelques réparations, les dernières en 1949-1950, par la maison Ziegler, facteur d'orgues à Genève.

- ¹ Notice sur le grand orgue de la cathédrale de Saint-Pierre à Genève, Paris 1867.
- ² Sur ces détails, Martin, SP., 176.
- 3 Blavignac, MDG., VI, 1849, 141, no 6, texte de l'« avis au public »; $SP.,\ a.\ c.,\ I,\ 100,$ texte.
- ⁴ SP., I, 99; Campiche, « Orgues et organistes à Genève au XVIII^e siècle », BHG., IV, 1914-1923, 225; Guillot dit à tort que ces orgues furent achetées en 1756, SP., I, 101.
- ⁵ E. Bach, Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse, Vaud, II, « La cathédrale de Lausanne », 1944, 305.
- ⁶ Campiche, *l. c.*; *Ibid.*, détails sur cette famille Scherrer, qui construisit plusieurs orgues pour Genève: Auditoire, 1779; château de Dardagny, 1780-1; église catholique de Carouge, 1782, etc. Domicilié à Genève, Scherrer y mourut en 1780.

Sur ces orgues de 1756, MDG., VI, 1849, 117; SP., l.c.; Campiche, l.c.; Archinard, ER., 268; LA., 230; Bouet-Boissonnas, Les nouvelles orgues de la cathédrale de Saint-Pierre, 1900, 34, laisse entendre que ce furent les orgues de Scherrer en dépôt à Lausanne qui furent acquises; toutefois, l'avis aux souscripteurs parle bien de la « construction d'un orgue ».

⁷ SP., I, 109 (1866); CAMPICHE, *l. c.* (1865); Notice sur le grand orgue de la cathédrale de Saint-Pierre à Genève. Rapport de réception, Paris, 1867. — Au moment de la Révolution, le citoyen Argand demanda que les orgues fussent utilisées pour un usage patriotique, «tant qu'elles ne sont pas employées à un usage religieux, ce qui lui a été accordé sous l'engagement qu'il prend de répondre des dommages qui en pourraient résulter. Bouet-Boissonnas, 35 (d'après un ms. de P. Picot).

Dès 1851 les orgues donnent des signes de vétusté, et l'on envisage des réparations ou de les remplacer (1855, 1856, 1858, 1860). En 1864-1866, on réunit les fonds nécessaires à un nouvel instrument, *ibid.*, 35-7.

⁸ Martin, SP., 17; Bouet-Boissonnas, Les nouvelles orgues de la cathédrale de Saint-Pierre, 1908 (I. Cérémonie d'inauguration; II. Exposé historique et technique). — Au bout de trente ans, les orgues de 1866 étaient déjà vétustes, et une restauration s'imposait. Elle put avoir lieu grâce à un don en 1904 de M. A. Chenevière.

TABLE DES MATIÈRES

Les cloches	j	Description des cloches
Bibliographie Destructions Le clocher N. Le clocher S. L'aiguillette	129 130 131 132 133	I. La Clémence A) 1re Clémence 15. B) 2e Clémence 16. C) 3e Clémence 16. II. La cloche des Heures 16.
Le clocheton de l'horloge Juridiction des cloches	$133 \\ 134$	II. La cloche des Heures 16. III. Colette, dite Bellerive 16.
Surveillance des clochers et sonneries	135 136 139 139	IV. Le Rebat
Défunts	141 142 142	V. Le Réveille-Matin, Rappel . 176 VI. Le Tocsin, Beffroi, cloche d'argent 176
Alarme	144 146 147 148	VII. La Retraite, Eveil
Cloche du coucher du soleil Cloche, retraite de 9 h., soir .	149 150	VIII. La Collavine 179 La cloche de la chapelle des Maccha-
Cloche épiscopale	$150 \\ 153 \\ 156$	bées
Répartition actuelle des cloches . Répartition avant la Réforme	157 157	L'horloge et le carillon
Modifications intermédiaires	158	Les orques

